



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា  
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia  
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា  
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia  
Nation Religion King  
Royaume du Cambodge  
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង  
Trial Chamber  
Chambre de première instance

**ឯកសារដើម**  
**ORIGINAL/ORIGINAL**  
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 12-Sep-2012, 10:59  
Uch Arun  
CMS/CFO:.....

TRANSCRIPTION - PROCÈS  
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

5 septembre 2012  
Journée d'audience n° 107

Devant les juges :

NIL Nonn, Président  
YA Sokhan  
Silvia CARTWRIGHT  
Jean-Marc LAVERGNE  
YOU Ottara  
THOU Mony (suppléant)  
Claudia FENZ (suppléante)

Les accusés :

NUON Chea  
IENG Sary  
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

SON Arun  
Andrew IANUZZI  
Michael G. KARNAVAS  
KONG Sam Onn  
Arthur VERCKEN

Pour la Chambre de première instance :

SE Kolvuthy  
Natacha WEXELS-RISER  
DUCH Phary

Pour les parties civiles :

PICH Ang  
Elisabeth SIMONNEAU-FORT  
LOR Chunthy  
TY Srinna  
HONG Kimsuon  
SIN Soworn  
Christine MARTINEAU

Pour le Bureau des co-procureurs :

CHAN Dararasmey  
Tarik ABDULHAK  
VENG Huot  
SONG Chorvoïn  
Keith RAYNOR  
Vincent DE WILDE D'ESTMAEL

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

## TABLE DES MATIÈRES

## M. NORNG SOPHANG (TCW-480)

Interrogatoire par M. le juge Lavergne .....	page 3
Interrogatoire par Me Kong Sam Onn .....	page 46
Interrogatoire par Me Vercken.....	page 54
Interrogatoire par Me Son Arun.....	page 77
Interrogatoire par Me Ianuzzi.....	page 95

## Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
M. ABDULHAK	Anglais
Me IANUZZI	Anglais
Me KARNAVAS	Anglais
Me KONG SAM ONN	Khmer
M. le juge LAVERGNE	Français
M. le juge Président NIL NONN	Khmer
M. NORNG SOPHANG (TCW-480)	Khmer
Me SON ARUN	Khmer
Me VERCKEN	Français

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h03)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte.

5 Nous entendons aujourd'hui la déposition du témoin...

6 interrogatoire de l'équipe de défense... d'abord avec l'équipe de  
7 défense de Khieu Samphan.

8 Avant de laisser la parole à la défense de Khieu Samphan, par  
9 contre, je demanderais à la greffière de faire rapport sur la  
10 présence des parties et des personnes citées à comparaître.

11 LE GREFFIER:

12 Monsieur le Président, toutes les parties sont présentes, à  
13 l'exception du conseil cambodgien de Ieng Sary, c'est-à-dire Me  
14 Ang Udom.

15 L'accusé, lui, est présent dans la cellule de détention  
16 temporaire du tribunal.

17 Il a demandé à pouvoir suivre les débats depuis cette cellule, et  
18 renonce à son droit de participer directement à l'audience,  
19 demande présentée par son équipe de défense.

20 Le document de renonciation a été remis au greffier.

21 Le deuxième témoin, TCW-307, est dans la salle d'attente. Il  
22 attend d'être cité à comparaître par la Chambre.

23 Le témoin a déclaré qu'à sa connaissance il n'a aucun lien de  
24 parenté ou par alliance avec les parties civiles ou un des trois  
25 accusés.

2

1 Le témoin a prêté serment ce matin.

2 [09.06.46]

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Merci.

5 La Chambre va se prononcer sur la demande de Ieng Sary en date du  
6 5 septembre 2012 présentée par le truchement de sa défense,  
7 demande par laquelle il renonce à son droit de participer  
8 directement à l'audience dans le prétoire et demande à pouvoir  
9 suivre les débats par moyens audiovisuels depuis la cellule de  
10 détention temporaire du tribunal.

11 Le médecin qui traite l'accusé a examiné l'accusé ce matin et a  
12 observé qu'il est fatigué, qu'il est pris d'étourdissements dès  
13 qu'il se lève, et doit d'ailleurs utiliser les toilettes  
14 fréquemment. Le médecin recommande à la Chambre de permettre à  
15 Ieng Sary de pouvoir suivre les débats depuis la cellule de  
16 détention temporaire.

17 [09.07.38]

18 L'accusé lui-même a renoncé à son droit de participer aux débats  
19 dans le prétoire pour des raisons de santé.

20 Et, compte tenu des recommandations du médecin, qu'il doive... ou,  
21 plutôt, qu'il puisse communiquer directement avec son équipe de  
22 défense depuis la cellule de détention temporaire... la Chambre  
23 fait droit à la demande pour ces motifs.

24 Ieng Sary a renoncé à son droit de participer directement à  
25 l'audience depuis le prétoire, et peut ainsi suivre les débats

3

1 depuis la cellule de détention temporaire par moyens audiovisuels  
2 pour toute la journée.

3 La Chambre enjoint maintenant les services techniques d'établir  
4 le lien audiovisuel entre le prétoire et la cellule de détention  
5 temporaire afin que l'accusé Ieng Sary puisse suivre les débats.

6 [09.08.34]

7 Monsieur Norng Sophang, la Chambre a reçu certaines informations.  
8 Vous indiquez ne pas vous sentir très bien, que vous avez... votre  
9 tension artérielle est élevée.

10 Toutefois, vous avez dit vouloir poursuivre votre comparution. Si  
11 vous ne vous sentez pas bien et que vous jugez que vous ne pouvez  
12 pas continuer, veuillez en aviser la Chambre. N'hésitez pas.

13 M. NORNG SOPHANG:

14 Merci beaucoup, Monsieur le Président.

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 La Chambre laisse maintenant la parole à la défense de Khieu  
17 Samphan pour son interrogatoire de l'accusé... du témoin [se  
18 reprend l'interprète].

19 Avant de ce faire, j'aimerais laisser la parole à M. le juge  
20 Lavergne.

21 Par la suite, l'équipe de défense de Khieu Samphan pourra  
22 interroger le témoin.

23 [09.10.06]

24 INTERROGATOIRE

25 PAR M. LE JUGE LAVERGNE:

4

1 Oui, merci, Monsieur le Président.

2 Bonjour, Monsieur Norng Sophang.

3 Je suis donc le juge Lavergne. J'ai un certain nombre de  
4 questions à vous poser.

5 Je vous remercie des efforts que vous faites pour témoigner, et  
6 je tiens à vous indiquer que votre témoignage est très utile. Et  
7 c'est la raison pour laquelle je souhaiterais éclaircir un  
8 certain nombre de points.

9 Et je souhaiterais tout d'abord revenir... voir ou revoir avec vous  
10 un certain nombre de télégrammes.

11 [09.10.40]

12 Un premier télégramme est le télégramme qui figure à la cote  
13 E3/244.

14 J'ai un exemplaire, une copie en papier, à remettre  
15 éventuellement au témoin. Donc, si c'était possible?

16 (Présentation d'un document)

17 Voilà.

18 Je précise qu'une liste des documents que je dois utiliser  
19 aujourd'hui a été transmise aux parties à titre d'information et  
20 par courtoisie.

21 Je précise que cette liste contient les numéros ERN de tous les  
22 documents. Et donc, si je pouvais me dispenser d'avoir à indiquer  
23 tous les numéros ERN chaque fois que je dois évoquer un document,  
24 je pense que cela faciliterait le déroulement de l'audience.

25 Donc, le document E3/244.

5

1 Il s'agit du télégramme intitulé "Télégramme 16", adressé au

2 "Frère Por bien-aimé", en date du 23 janvier 1978.

3 C'est un télégramme qui est signé "Chhon".

4 Et, au bas de la deuxième page, nous avons un certain nombre

5 d'indications, et notamment les personnes qui ont été

6 destinataires en copie de ce document.

7 [09.12.14]

8 J'ai une première question puisque il y a quelques difficultés

9 concernant parfois les traductions en français.

10 Sur la liste des destinataires en copie, il y a marqué:

11 "Aux Oncles...", en français, c'est au pluriel ou ça devrait être

12 au pluriel, "... Oncle Nuon, Frère Van, Frère Vorn, Frère Khieu,

13 Bureau et archives".

14 Alors, le premier "Oncles", en français, est marqué au pluriel

15 dans ce document - comme dans d'autres, d'ailleurs.

16 Alors, est-ce que, quand...

17 Vous avez la version en khmer. Est-ce que, en khmer, on indique

18 "Oncles" au pluriel ou "Oncle" au singulier?

19 Et j'aurais la même question en ce qui concerne la mention

20 "Bureaux" puisque, en français, "Bureaux" est marqué également au

21 pluriel.

22 Alors, est-ce qu'en khmer c'est "Bureau", singulier? Et est-ce

23 que c'est le Bureau 870 ou est-ce que ça pouvait concerner

24 éventuellement d'autres bureaux?

25 [09.13.33]



6

1 M. NORNG SOPHANG:

2 R. Merci.

3 "Copie à: Oncle". "Oncle" est au singulier, pas au pluriel, et  
4 fait ici référence au Frère Pol, c'est-à-dire Frère numéro Un.  
5 Pour ce qui est des bureaux, "Bureau" est au singulier et fait  
6 ici référence à un seul bureau, soit le Bureau 870. Ce n'est pas  
7 n'importe quel autre bureau à Phnom Penh.

8 Q. Alors, à propos de ce Bureau 870, est-ce que vous savez  
9 exactement où il était situé ou quel était le lieu dans lequel  
10 était situé ce Bureau 870?  
11 Est-ce que ce lieu était à K-1 ou est-ce que c'était à un autre  
12 endroit? Est-ce que vous le savez? Est-ce que vous avez des  
13 éléments qui vous permettent de dire: "Je sais que le Bureau 870  
14 était à tel endroit"?

15 R. Ce n'est pas clair dans ma tête non plus.

16 Ce que je savais, c'est... après avoir déchiffré les messages, ils  
17 étaient envoyés à K-1.

18 Q. En l'occurrence, quand on voit la liste des destinataires en  
19 copie, quand on voit "Oncle" - vous me dites: "C'est Oncle Pol  
20 Pot" - et on voit "Bureau", il s'agit donc bien de deux  
21 destinataires différents. Pol Pot, ce n'est pas le "Bureau".

22 Est-ce qu'on est bien d'accord avec ça?

23 [09.16.04]

24 R. Je comprends qu'"Oncle" signifie un exemplaire pour Pol Pot.  
25 Et un exemplaire sera conservé au Bureau, en plus de "celle" qui

7

1 avait été envoyée à Pol Pot.

2 Q. Alors, ce télégramme est signé de Chhon.

3 Vous nous avez indiqué qu'il était difficile pour vous de savoir  
4 qui était Chhon. Est-ce que, aujourd'hui, vous "pouviez" nous en  
5 dire un petit peu plus? Est-ce que vous avez pu identifier qui  
6 pouvait être ce Chhon?

7 R. Je ne savais pas très bien qui était Chhon.

8 Mais, d'après des messages précédents, la personne qui avait  
9 l'autorité pour faire rapport à l'échelon supérieur... dans ce  
10 cas-ci, il s'agissait d'un télégramme provenant de la zone Est.  
11 D'autres télégrammes provenant de la zone étaient signés "Chhon".  
12 Chhon devait être au niveau des dirigeants de la zone Est.

13 [09.17.44]

14 Q. Donc est-ce qu'on peut dire que ça pouvait être So Phim, mais  
15 que vous n'en êtes pas sûr?

16 C'est une possibilité. Je ne vous demande pas de dire si vous le  
17 savez. Simplement, est-ce que, pour vous, c'est une possibilité?

18 R. Oui, c'est possible.

19 Comme vous le savez, le frère Khieu, ils ne l'appelaient pas Son  
20 Sen. Ils utilisaient des alias. Khieu ou Frère Khieu, c'était Son  
21 Sen - et pas Khieu Samphan.

22 Quant à Chhon... ils n'auraient pas utilisé le nom de So Phim. Il  
23 est possible qu'on ait utilisé l'alias "Chhon", un surnom qui  
24 était connu sous le régime. C'est possible, oui.

25 [09.19.06]

8

1 Q. Bien. C'est effectivement un télégramme qui vient de la zone  
2 Est, qui donne un certain nombre d'informations concernant la  
3 situation à la frontière et le conflit avec le Vietnam.

4 Et je voudrais lire le paragraphe 3, qui figure sur la deuxième  
5 page de ce document. Il est dit ceci:

6 "La situation des habitants est rentrée dans l'ordre. Ceux qui  
7 habitaient près de la frontière ont été transférés à l'intérieur  
8 du pays. Nous organisons constamment des réunions de vie et  
9 sessions de formation afin de séparer les éléments appartenant au  
10 réseau des ennemis 'Yuon' des bons habitants. Ils font l'objet de  
11 suivi et éducation particuliers."

12 Est-ce que vous avez souvent reçu ce type de document ou est-ce  
13 que c'est quelque chose qui vous surprend, dans son contenu?

14 [09.20.37]

15 R. On parlait ici de "sélection". Et je l'ai vu dans plusieurs  
16 télégrammes provenant de différentes zones. Mais je ne savais pas  
17 comment cette sélection s'opérait dans différentes situations.

18 Q. Bien.

19 Alors, je précise donc qu'il s'agissait du télégramme E3/244.

20 ERN en khmer: 00001052 à 1053; en français: 00634386 à 87; en  
21 anglais: 00182755 à 56.

22 Alors, passons maintenant à un autre télégramme, qui est le

23 "Télégramme n° 15" et le document E3/243.

24 J'ai également une copie papier à remettre au témoin.

25 [09.21.38]

9

1 Alors, je précise que ce document porte les ERN suivants.

2 ERN en khmer: 00020938 à 940; français: 00548911 à 13; anglais:  
3 00532795 à 96.

4 Voilà. Toujours, donc, un télégramme adressé... alors, il y a une  
5 différence entre, me semble-t-il... entre l'anglais et le français.

6 En anglais, on dit: "To Respected and Missed Brother Pa"; et, en  
7 français, on dit: "À l'attention du Frère bien-aimé et respecté  
8 Grand Frère".

9 Alors, est-ce que vous pourriez nous dire ce qui est indiqué en  
10 khmer?

11 R. "À l'attention du respecté Frère Pol". Ici...

12 Ou "Pa". "Pa", plutôt. On utilise l'alias "Pa", pas "Pol". Mais  
13 "Pa" fait référence à Pol, soit le Frère numéro Un.

14 Q. D'accord. Est-ce que Pol Pot avait plusieurs alias?

15 Là, on voit que c'est "Pa". Quelquefois, est-ce que...

16 Ça peut être "Pa"; est-ce qu'il y a d'autres façons d'épeler le  
17 nom de Pol Pot?

18 R. Sous le Kampuchéa démocratique, la zone Est utilisait souvent  
19 l'alias "Pa". Pour ce qui est des autres zones, en général, ils  
20 disaient "Pol" plutôt que "Pa".

21 Et, souvent, ils n'utilisaient ni l'un ni l'autre, et écrivaient:

22 "Respecté Frère".

23 Et "Frère" tout seul faisait référence au Frère numéro Un et  
24 personne... il n'y avait personne au-dessus du Frère numéro Un.

25 [09.24.31]

10

1 Q. Alors, ce télégramme est également envoyé... toujours par le  
2 même signataire, à savoir "Chhon".

3 Donc c'est un message qui vient de la zone Est, qui, également,  
4 fait un rapport sur la situation et... la situation, donc, à la  
5 frontière.

6 Et, dans le paragraphe 3, qui est au dos de ce document, il est  
7 dit ceci:

8 "Nous avons géré les habitants et les avons évacués de la zone de  
9 combat. L'armée assure la défense dans la première ligne.

10 Un grand nombre des habitants qui ont été évacués et contrôlés  
11 provisoirement par les ennemis vietnamiens, dont un petit nombre  
12 les a crus, nos forces les ont rassemblés.

13 Actuellement, nous nous apprêtons à les renvoyer à l'arrière pour  
14 rééducation, répartition et sélection."

15 Alors, est-ce que c'est un télégramme que vous auriez décodé  
16 vous-même ou qui aurait été décodé par un autre service? Est-ce  
17 que vous en avez le souvenir, de ce télégramme?

18 [09.26.07]

19 R. À propos de la zone Est, ils avaient des conflits fréquents  
20 avec le Vietnam.

21 Et les télégrammes envoyés de cette zone n'étaient pas les  
22 télégrammes que mon groupe avait tendance à décoder.

23 Tous ces télégrammes avaient été décodés par l'équipe interne,  
24 pas l'équipe externe.

25 Q. Et, en fonction de votre connaissance, est-ce que vous pouvez

11

1 nous dire ce que veut dire, selon vous, "rééducation, répartition  
2 et sélection"?

3 Ce sont les derniers mots, en tous les cas, dans la version  
4 française, utilisés au paragraphe 3 que je viens de lire. Donc  
5 les mots "rééducation, répartition et sélection".

6 [09.27.27]

7 R. Je ne saurais vous dire ce que ces termes signifiaient  
8 exactement. Je ne veux pas spéculer car je ne suis pas certain.  
9 J'aimerais donc refuser de vous l'expliquer car, en réalité, je  
10 ne savais pas ce qui se produisait dans les bases. Et c'est  
11 pourquoi je ne veux pas que mon explication porte à confusion.

12 Q. Merci, Monsieur le témoin.

13 Juste une dernière précision concernant ce télégramme. Donc les  
14 destinataires en copie sont: l'"Oncle Nuon, Frère Van, Frère  
15 Vorn, Bureau et archives".

16 Donc "Nuon", c'est Nuon Chea.

17 "Van", est-ce que c'est bien Ieng Sary?

18 [09.28.20]

19 R. Oui, c'est M. Ieng Sary.

20 Q. Est-ce que monsieur... est-ce que M. Ieng Sary avait d'autres  
21 alias? Est-ce qu'il avait d'autres... il y avait d'autres façons de  
22 l'appeler que "Frère Van"?

23 R. Non.

24 Q. Donc "Frère Vorn", c'est Vorn Vet... et donc "Bureau et  
25 archives".

12

1 Donc passons à un troisième document, qui est le "Télégramme 69".

2 Donc c'est un télégramme que j'ai également en copie papier, qui  
3 pourrait donc être remis au témoin.

4 [09.29.04]

5 C'est un télégramme qui figure à la cote E3/1122.

6 Les ERN sont les suivants, en khmer: 00020932; français:

7 00511626; anglais: 00436992.

8 Alors, cette fois-ci, il s'agit d'un télégramme qui est adressé  
9 par "Vy" à l'attention du "Frère bien respecté". Donc il est en  
10 date du 11 janvier 1978.

11 Est-ce que vous pouvez déjà identifier, donc, le destinataire et  
12 l'expéditeur de ce télégramme? Est-ce que vous pouvez nous dire  
13 si le "Frère bien respecté", c'est bien Pol Pot? Et qui est "Vy"?

14 R. Vy, c'est le secrétaire de la zone Nord-Est.

15 Q. Bien.

16 Donc ce télégramme se lit ainsi, notamment dans son dernier  
17 paragraphe:

18 "Pour ce qui est des mesures, en général, on est en train de  
19 faire la récolte du paddy et d'en transporter vers l'intérieur,  
20 vers 104, 101, 107, et de déplacer un certain nombre d'habitants  
21 de M-5, M-6, Koh Phneou et de O Svay.

22 Des habitants de la rive occidentale du fleuve à Siem Pang sont,  
23 lors de la répartition des terres destinées à la culture,  
24 transférés petit à petit vers la rive jusqu'à ce qu'il s'y ait...  
25 jusqu'à ce qu'il y ait suffisamment de personnes pour exploiter

13

1 ces terres, parce 'qu'il' manque d'eau dans le 107, qui se situe  
2 près de la frontière laotienne. Les M-5, M-6 se situent près de  
3 la frontière laotienne, comme Koh Phneou, O Svay."

4 Alors, est-ce que vous pouvez identifier pour nous un petit peu  
5 quels sont les lieux dont il est question ici?

6 Je suppose que "104, 101, 107" désignent des secteurs.

7 Et que désignent "M-5" et "M-6", si vous le savez?

8 R. Le secteur... 104, 101 et 107 étaient bien des secteurs.

9 Pour ce qui est du "M-5" et "M-6", je ne le sais pas.

10 Le code "M" faisait référence au bureau à cette époque. Ce  
11 n'était pas des secteurs.

12 Q. Alors, il est question dans ce télégramme de déplacements d'un  
13 certain nombre de personnes d'un endroit à un autre.

14 Est-ce que ceci vous rappelle quelque chose? Est-ce que vous avez  
15 le souvenir de messages de même nature, où il était question de  
16 déplacements de personnes dans le secteur... dans la région

17 Nord-Est?

18 [09.33.23]

19 R. Je n'ai jamais "rencontré" de déplacements de population.

20 Q. Alors, je précise que ce document a été envoyé en copie à  
21 "l'Oncle, l'Oncle Nuon, Frère Van, Frère Vorn, Oncle Khieu, au  
22 Bureau et aux archives".

23 Passons maintenant à un autre télégramme.

24 Donc le document E3/898, document "dont" je dispose également une  
25 copie en papier, qui peut être remise au témoin.



14

1 Voilà. Si M. l'huissier veut bien remettre ce document au témoin?

2 Alors, il s'agit donc du document E3/898.

3 Les ERN sont les suivants. En khmer, c'est l'ERN 0020903; en  
4 français: 00335194; et, en anglais: 00183626.

5 C'est un télégramme en date du 11 décembre 1977 envoyé "À  
6 l'attention du respecté et bien-aimé 870".

7 Et il est expédié par un dénommé "Se".

8 Alors, je vous demanderai là encore, Monsieur, si vous pouvez  
9 nous apporter quelques éclairages quant au destinataire et à  
10 l'expéditeur de ce télégramme.

11 Est-ce que le destinataire, c'est bien Pol Pot? Est-ce qu'on  
12 pouvait également l'appeler "Respecté et bien-aimé 870"?

13 Et est-ce que le... est-ce que vous pouvez nous dire qui est "Se",  
14 l'expéditeur du télégramme?

15 [09.35.45]

16 R. Ce télégramme n'a pas été envoyé au bureau...

17 C'était envoyé au Comité 870. Ici, il ne s'agit pas d'une  
18 personne en particulier. C'est un télégramme qui est destiné aux  
19 membres du comité.

20 Il y avait d'autres télégrammes de ce genre.

21 Le signataire de ce télégramme était responsable d'une zone, la  
22 zone 801.

23 Q. Et cette zone était-elle une zone autonome, qui devait faire  
24 rapport directement au Bureau 870... au Comité 870?

25 R. De façon générale, toutes les zones étaient envoyées... étaient

15

1 autorisées à envoyer des télégrammes directement au Centre.

2 Quant aux zones autonomes, dans les provinces de Siem Reap et  
3 deux autres provinces... ces zones spéciales étaient habilitées à  
4 envoyer des télégrammes directement au Centre.

5 [09.37.18]

6 Plus tard, l'organisation des zones a été revue. Et les zones de  
7 Siem Reap, Oddar Meanchey et Preah Vihear, qui étaient auparavant  
8 des zones autonomes, n'étaient plus des zones autonomes.

9 Donc, lorsqu'ils avaient des informations ou des questions à  
10 envoyer, ils devaient passer par la zone 801, qui était sous la  
11 supervision du dénommé Se.

12 Q. Alors, on va aborder maintenant le contenu de ce message.

13 Donc je vais lire. Il est dit ceci:

14 "Je voudrais proposer d'unifier le district de Siem Reap et celui  
15 de Banteay Srey pour créer un seul district parce que les deux  
16 districts se trouvent l'un à côté de l'autre.

17 Quant au district de Siem Reap, il compte 40000 habitants, 40000  
18 personnes, mais la majorité 'sont' du Nouveau Peuple qui devait  
19 être... qui devrait être déporté pour...", je lis, "... 'mettre' dans  
20 d'autres districts.

21 Quant au district de Banteay Srey, il compte 20000 habitants,  
22 20000 personnes, dont la majorité 'sont' du Peuple ancien.

23 Il faut les transformer en un seul district pour que le Peuple  
24 ancien et le Peuple nouveau soient unifiés. C'est facile à gérer.

25 Concernant le district de Banteay Srey, il y a peu de rizières.

16

1 Elles ne sont pas très fertiles.

2 [09.39.03]

3 Au district de Siem Reap, il y a des terres qui se trouvent au  
4 bord du Tonlé Sap, et la majorité de ces terres sont fertiles.

5 Il faut agir de cette façon pour pouvoir rassembler les forces au  
6 profit des terres fertiles.

7 Par ailleurs, nous choisissons les cadres. Nous voulons réunir  
8 les forces des cadres pour bien attaquer."

9 Voilà. Est-ce que vous avez le souvenir d'avoir décodé ce message  
10 ou est-ce que des messages de même nature sont... vous sont  
11 parvenus?

12 [09.39.53]

13 R. Ce télégramme a été décodé par mon équipe.

14 Quant à d'autres télégrammes similaires à celui-ci... il n'y avait  
15 aucune mention de la fusion d'autres districts, en dehors de ces  
16 deux districts en question.

17 Q. Alors, je précise que ce message a été envoyé en copie à  
18 "Om...", donc "Oncle", "... Oncle Nuon, Frère Van, Frère Vorn, Frère  
19 Khieu, au Bureau et aux archives".

20 Voilà. Nous allons passer à un autre télégramme, qui a déjà, me  
21 semble-t-il, été présenté; qui vous avait été également présenté  
22 par les enquêteurs du Bureau des juges d'instruction.

23 Donc j'en ai également une copie papier à remettre au témoin.

24 Donc il s'agit également d'un télégramme intitulé "Télégramme  
25 15".

17

1 [09.41.15]

2 Donc c'est le numéro E3/154.

3 ERN, en khmer: 00008494 à 8495; français: 00386260; anglais:

4 00008495. Il existe également une autre version, avec les ERN

5 suivants: 00185064 à 65.

6 Donc, ce télégramme, dont nous avons déjà parlé hier, il évoque

7 un désaccord entre la zone Est et la zone Nord-Est, me

8 semble-t-il.

9 Il est adressé au "Camarade Frère Pol", et il est signé "Chhon".

10 Il y est question d'un désaccord entre deux zones.

11 La zone Est devait livrer un certain nombre - je cite - de

12 "musulmans" et fait part, donc, de problèmes quant à la

13 réception, si on peut dire, de ces personnes déplacées.

14 Ce que je voudrais vous poser comme question - puisqu'on vous a

15 déjà questionné sur ce télégramme -, c'est: pourquoi était-il

16 nécessaire d'adresser un télégramme à Frère Pol? Est-ce que le

17 problème ne pouvait pas être réglé directement entre les deux

18 zones?

19 [09.43.35]

20 R. Ce télégramme fait part du désaccord entre le secrétaire de la

21 zone Est et le secrétaire de la zone Nord - et non pas de la zone

22 Nord-Est. Il est adressé à Frère Pol.

23 Dans le corps de ce télégramme, d'après ce que j'en lis... quelle

24 que soit la décision qui ait été prise, il fallait en faire part

25 à Pol Pot parce que c'est lui qui prenait la décision finale.

18

1 La décision prise lors de la réunion et qui n'a pas pu être mise  
2 en œuvre doit être renvoyée aux hauts dirigeants afin qu'ils  
3 prennent la décision finale.

4 [09.44.41]

5 Q. Ceci m'a... je vais préciser ma question: est-ce qu'il était  
6 possible qu'il y ait des communications d'une zone à une autre ou  
7 bien est-ce que ces communications devaient s'effectuer par le  
8 biais du Bureau 870?

9 Est-ce que vous comprenez ma question?

10 R. En fait, je n'étais pas au courant de communications entre les  
11 zones. Et je ne savais pas non plus s'il existait des  
12 communications entre zones ou si ces communications devaient  
13 transiter par le Bureau 870. Je ne savais pas comment cela se  
14 passait au niveau de la communication sur le terrain dans les  
15 bases.

16 [09.45.49]

17 Q. Alors, ce télégramme, dans son contenu, explique qu'il faut  
18 qu'il y ait... il y avait eu un principe qui avait été établi selon  
19 lequel il fallait disperser les Cham.

20 Est-ce que vous aviez entendu parler ou est-ce que vous avez le  
21 souvenir de messages évoquant cette idée de la nécessité de  
22 disperser les Cham?

23 R. D'après ce que j'ai compris en décodant les télégrammes, on ne  
24 parlait pas de la dispersion des Cham musulmans.

25 Il y avait simplement des télégrammes qui mentionnaient la

19

1 ségrégation ou la dispersion des Cham musulmans en disant que

2 ceci était nécessaire.

3 Mais je n'ai pas vu ce télégramme à l'époque. Ce n'est qu'en le

4 voyant maintenant que j'en prends connaissance.

5 [09.47.13]

6 Q. Je ne suis pas sûr d'avoir tout à fait compris vos

7 explications. Est-ce que vous... ce que vous voulez dire, c'est que

8 vous n'avez pas le souvenir de télégrammes qui visaient

9 spécifiquement les Cham, mais qui visaient plutôt spécifiquement

10 les Cham musulmans? Est-ce que c'est cela, ce que vous vouliez

11 dire?

12 R. Je ne m'en souviens pas. D'après mes souvenirs, tous les

13 télégrammes que j'ai décodés... dans les télégrammes que j'ai

14 décodés, aucun ne parlait des Cham.

15 [09.48.07]

16 Q. Bien.

17 Alors, je précise - et cela a déjà été évoqué: les destinataires

18 de ce message étaient, outre le "Frère Pol", "le Frère Nuon, le

19 Frère Doeun, le Frère Yem"; et une copie était destinée "aux

20 archives".

21 Voilà. Nous allons donc passer à une autre série de télégrammes,

22 qui sont en partie liés aux problèmes que l'on vient d'évoquer

23 puisqu'il s'agit des problèmes de communication entre zones.

24 Alors, un premier télégramme est le télégramme qui figure au

25 document E3/1221.

20

1 J'ai également un exemplaire en papier à remettre au témoin.  
2 [09.49.05]  
3 Donc, ce télégramme, il s'agit du "Télégramme 14".  
4 ERN en khmer: 00001263; ERN en français: 00623007; ERN en  
5 anglais: 0079... pardon, 00776988.  
6 C'est un télégramme qui est adressé à "l'Angkar, très respectée  
7 et bien-aimée". Il est en date du 26 juin 1977.  
8 Et le destinataire (phon.) est "M-401".  
9 Il s'agit... le télégramme évoque l'arrestation de 24 personnes par  
10 les agents de sécurité - la milice, je suppose - de la  
11 coopérative de Prey Kry, dans le district de Kampong Luong,  
12 région de Kampong Chhnang.  
13 Et l'auteur de ce télégramme s'interroge sur le point de savoir  
14 si ces personnes ne seraient pas susceptibles de s'être enfuies  
15 de la zone Nord.  
16 Et donc il souhaite obtenir des explications. Et il demande donc  
17 à l'Angkar - c'est le paragraphe 4, qui se lit ceci... comme ci:  
18 "Leur fuite a eu lieu il y a cent vingt jours déjà.  
19 Par conséquent, je prie l'Angkar de prendre contact avec la zone  
20 Nord. Est-ce qu'il y a eu des hommes qui se sont vraiment enfuis  
21 ou pas? Quand l'Angkar... Quant à l'Angkar, quelles en sont les  
22 mesures?"  
23 Voilà. Donc, là encore, j'ai un peu la même question: est-ce  
24 qu'il vous arrivait fréquemment de voir des télégrammes où une  
25 zone demandait au Bureau 870 ou à l'Angkar de transmettre des

21

1 informations ou des demandes de renseignements à une autre zone?  
2 Et est-ce que... est-ce que vous savez si c'était une pratique  
3 habituelle?

4 [09.52.12]

5 R. Je ne comprends pas tout à fait ce télégramme. Cela ne fait  
6 pas partie des télégrammes que je décodais régulièrement.

7 Mais je pense qu'il... qu'il y a eu une communication du B-1 à la  
8 zone Nord. C'est pour cela qu'ils ont envoyé ce télégramme à  
9 l'Angkar. Et, ici, l'Angkar, c'est le Bureau 870.

10 C'était comme les autres télégrammes que vous avez montrés tout à  
11 l'heure. Dès qu'aucun moyen de communication n'existait pour  
12 contacter tel endroit, il fallait passer par le Bureau 870 afin  
13 que ce soit envoyé à son destinataire.

14 [09.53.21]

15 Q. Mais, d'un point de vue pratique, Monsieur le témoin, chaque  
16 zone avait son service de télégraphie indépendant; chaque zone  
17 avait son service de codage-décodage et son service d'envoi de  
18 télégrammes.

19 Donc, d'un point de vue purement pratique, est-ce qu'il était  
20 possible qu'une zone envoie des télégrammes à une autre zone?

21 R. En effet, toutes les zones avaient un service de décodage et  
22 d'encodage de télégrammes qui était autonome.

23 Néanmoins, la communication entre une zone et une autre n'était  
24 pas de mon ressort. Je ne sais pas si c'était autorisé. Je  
25 n'avais pas connaissance de ces arrangements internes faits par



22

1 l'Angkar.  
2 [09.54.47]  
3 Q. Donc, ce que vous nous dites, c'est que, d'un point de vue  
4 pratique, c'était possible, mais que, concrètement, vous ne savez  
5 pas quelles étaient les instructions exactes données aux zones  
6 quant à leur liberté de communiquer entre elles.  
7 Alors, je précise que ce télégramme a été envoyé en copie à  
8 "l'Oncle", donc, Pol Pot, "Om Nuon, Bong Van, Bong Vorn, Bong  
9 Khieu, au Bureau et aux archives".  
10 Alors, un dernier exemple de télégramme.  
11 Il s'agit du télégramme qui figure au document E3/254.  
12 Donc, là aussi, j'ai une copie papier à remettre au témoin.  
13 Alors, ce document E3/254 figure sous les ERN suivants.  
14 ERN en khmer: 00020972; français: 00504013; anglais: 00377840.  
15 C'est un télégramme qui est adressé aux "Frères Sy et Pork".  
16 Et il est signé "Bureau 870". Il est en date du 20 mars 1978.  
17 Il est très court. Je vais le lire:  
18 "À titre d'information, l'autorité de la zone Est a envoyé au  
19 bureau un exemplaire du rapport portant sur les activités des  
20 ennemis exercées à Mok Kampoul en lui demandant de vous le  
21 transmettre.  
22 Je vous prie de suivre ces événements et de prendre d'éventuelles  
23 mesures, conformément à la situation du terrain, en communiquant  
24 avec Mok Kampoul."  
25 [09.57.05]

23

1    Donc, là, on voit un exemple d'une demande qui vient d'une zone  
2    pour transmettre des rapports à une autre zone.

3    Est-ce que vous pouvez nous dire qui étaient les Frères Sy et  
4    Pork, pour autant que vous le sachiez?

5    R. En réalité, ceci n'est pas un télégramme parce qu'il n'y a pas  
6    d'en-tête. Et il ne porte pas de numéro non plus.

7    Concernant les destinataires de ce message, Frère Sy, dans ce  
8    contexte, à cette époque... Sy était en charge d'une des zones. Si  
9    je m'en souviens bien, il était chargé de la zone Ouest.

10   Quant au Frère Pork, c'était le secrétaire de la zone Nord.

11   [09.58.40]

12   Q. Et est-ce que vous pouvez nous dire qui était derrière la  
13   signature "Bureau 870"? Est-ce que vous avez eu fréquemment des  
14   télégrammes signés "Bureau 870"? Est-ce que Pol Pot, par exemple,  
15   signait "Bureau 870"?

16   R. Ici, nous avons le numéro de code, avec la lettre "M" qui le  
17   précède. Cela fait donc référence au bureau.

18   Le courrier est signé "Bureau 870".

19   Normalement, dans d'autres télégrammes, il y avait copie à Frère  
20   Van, Frère Khieu et à d'autres frères.

21   Ici, "M-870" fait référence aux membres du comité du Bureau 870.

22   [09.59.59]

23   Q. J'entends bien, Monsieur.

24   Mais, là, le télégramme est envoyé par le "Bureau 870". Est-ce  
25   que vous avez une idée de qui, concrètement, qui, physiquement,

24

1 représentait ce "Bureau 870"? Qui a concrètement rédigé et envoyé

2 ce télégramme sous le nom "Bureau 870"?

3 Le Bureau 870 n'est pas une personne.

4 R. D'après tous les documents que j'ai consultés, je peux tirer

5 une conclusion. Si l'on regarde les procès-verbaux des réunions

6 du Comité permanent, on peut en conclure que le Comité permanent

7 pouvait désigner quelqu'un qui aurait la responsabilité du bureau

8 de protocole, du bureau d'administration, du Bureau 870.

9 En faisant ces recherches, vous verrez qui était responsable du

10 Bureau 870.

11 Les comptes rendus des réunions du Comité permanent pouvaient

12 révéler qu'une réunion tenue soit le 9 ou le 10...

13 Et je n'ai pas besoin de donner plus d'explications.

14 [10.01.47]

15 Q. Nous regarderons effectivement les procès-verbaux des réunions

16 du Comité permanent. Mais, ce qui nous importe aujourd'hui,

17 Monsieur, c'est votre témoignage, vos souvenirs et ce que vous

18 pouvez nous dire, vous, personnellement.

19 Donc, vous, personnellement, Monsieur Norng Sophang, est-ce que

20 vous avez une idée de... en fonction des éléments qui sont en votre

21 connaissance, une idée de qui était chargé de représenter le

22 Bureau 870?

23 R. Personnellement, je ne savais pas qui était responsable de

24 M-870.

25 D'après ce document, Doeun avait été nommé responsable du bureau

25

1 politique de 870.

2 Quelqu'un d'autre du nom de Pang, lui, était responsable du  
3 bureau d'État.

4 Je ne sais pas lequel des deux avait l'autorité de signer au nom  
5 de M-870. Et je ne peux donc pas vous donner de réponse précise.

6 Q. Et est-ce que vous savez si Doeun et Pang ont été victimes de  
7 purge, s'ils ont été arrêtés et s'ils ont été remplacés?

8 R. Pang, qui m'avait formé et qui avait déjà été mon supérieur,  
9 j'ai su qu'il avait disparu avant le 7 janvier.

10 Doeun, je ne sais pas ce qui lui est arrivé ou quand il a  
11 disparu.

12 [10.04.17]

13 Q. Et savez-vous qui a remplacé Pang?

14 R. À ce moment-là, c'est-à-dire proche de la date du 7 janvier,  
15 je ne sais pas qui l'Angkar a désigné pour le remplacer.

16 Q. Bien.

17 On va passer à une autre série de télégrammes.

18 Tout d'abord, un télégramme qui figure sous la cote E3/1077.

19 Donc j'en ai également un exemplaire à remettre au témoin.

20 Alors, je pense que c'est un télégramme qui a déjà dû être... qui a  
21 déjà dû vous être présenté, Monsieur le témoin, sauf erreur de ma  
22 part.

23 Il s'agit du "Télégramme 324", qui est signé "Se" et qui date du  
24 10 avril 1978.

25 Sur ce télégramme, en haut à gauche, il y a une annotation.

26

1 Est-ce que vous voyez une annotation en haut à gauche du

2 télégramme? Et est-ce que vous pouvez nous la lire?

3 R. Il est écrit: "Oncle Nuon".

4 [10.06.15]

5 Q. Merci.

6 Alors, ce télégramme est adressé "À l'attention du Comité 870".

7 C'est un rapport. Il fait un rapport sur un certain nombre

8 d'informations concernant la situation le long des frontières

9 avec la Thaïlande et avec le Laos.

10 Il fait également le bilan de la situation des habitants et de la

11 production agricole.

12 On va s'arrêter peut-être au paragraphe 3 de ce document, qui dit

13 ceci:

14 "La situation des ennemis à l'intérieur du pays.

15 Il n'y a rien de particulier à signaler. Tout est normal.

16 Nous continuons à éliminer successivement les mauvais éléments

17 qui restent et qui s'opposent ouvertement ou secrètement à notre

18 révolution.

19 Nous bénéficions de plus en plus du soutien de la population,

20 surtout des habitants de base, qui est maintenant capable de bien

21 distinguer ami d'ennemi.

22 Dans la région 103, nous avons procédé à des opérations de purge

23 contre les ennemis qui rongent le Parti de l'intérieur grâce au

24 concours des habitants.

25 Les ennemis ne peuvent plus lever la tête grâce à la force rigide

27

1 des habitants, qui n'ont cessé, dès le début, de les éliminer  
2 constamment. Il en résulte que nous les avons vaincus sans cesse.  
3 Ces opérations de purge contre les ennemis dans la région 103  
4 plaisent beaucoup aux habitants."

5 Alors, dans le langage habituellement utilisé pendant la période  
6 du Kampuchéa démocratique, qu'est-ce que veut dire "purge"?

7 Qu'est-ce que veut dire "éliminer"?

8 [10.08.37]

9 R. Le secteur 103 était une zone autonome qui comprenait la  
10 province de Preah Vihear. Par la suite, elle a été intégrée à la  
11 zone 801.

12 Le terme "purge"? J'ai déjà dit devant le Bureau des cojuges  
13 d'instruction... j'ai dit "peut-être" car je me fondais sur ma  
14 propre compréhension. Je ne me suis jamais personnellement rendu  
15 dans les bases ou je n'ai jamais participé aux activités de  
16 purge.

17 Son sens littéral: "purger" signifie "nettoyer".

18 Mais le terme politique, sous n'importe quel régime, signifie le  
19 fait de retirer les éléments d'opposition. Voilà ce que signifie  
20 "purge". Donc ceux qui s'opposent au régime sont purgés ou font  
21 l'objet d'une purge.

22 [10.10.00]

23 Q. Donc, si j'entends bien ce que vous nous dites, Monsieur, pour  
24 vous, le mot "purger", le mot "éliminer", le mot "nettoyer" ou le  
25 mot "purifier" sont tous équivalents? Est-ce qu'ils veulent tous

28

1 simplement dire qu'on retire quelqu'un?

2 Et on le retire pour en faire quoi?

3 R. Vous me demandez d'expliquer, c'est ce que je vais faire.

4 D'après ce que j'ai compris... et si ma compréhension est erronée,

5 c'est à... la Chambre peut choisir de l'écartier, mais ces... les

6 trois mots, soit "sélectionner", "purger" et "éliminer"...

7 Le mot "sélectionner" - ou "screening" - a un sens littéral, ce

8 qui signifie "nettoyer" ou "purifier", comme vous venez de dire.

9 C'est le sens littéral.

10 [10.11.50]

11 À toute fin pratique, c'est toujours... bien sûr, selon ma

12 compréhension, cela signifie "rassembler les forces"... ou, plutôt,

13 dans le rassemblement des forces, il faut procéder à un tri.

14 La sélection doit être précise... et de s'assurer que les

15 antécédents et les biographies doivent être étudiés.

16 Il faut se pencher sur la moralité, le style de vie, avant que

17 quelqu'un soit recruté pour travailler.

18 Et, aussi, le rendement de travail précédent devait lui aussi

19 être étudié.

20 [10.12.37]

21 Donc, avant de recruter quelqu'un et de le désigner à un poste,

22 il faut procéder à un processus de sélection.

23 Le terme "purge", je vous ai déjà expliqué son sens littéral,

24 c'est-à-dire de "nettoyer".

25 Le sens pratique - encore une fois, c'est ce que j'ai compris -,

29

1 c'est le fait de retirer tout élément qui s'oppose au régime.

2 Voilà donc... c'est ce que cela veut dire en pratique.

3 Le terme "éliminer" ou "écraser", il y a une connotation beaucoup

4 plus sérieuse que le simple fait de sélectionner ou trier, une

5 application plus lourde que celle de "purger".

6 [10.13.41]

7 Le sens littéral d'"écraser" signifie d'"en" réduire en petits

8 morceaux.

9 Mais, sous le régime, "écraser" était utilisé en général... ou,

10 plutôt, de façon générale, on pouvait écraser un tank ennemi, ce

11 qui veut dire que le tank avait été détruit et ne pouvait plus

12 servir. Ça, c'était pour l'écrasement de matériel.

13 Mais, pour ce qui était d'"écraser" des gens, c'était la

14 connotation la plus lourde. Cela voulait dire "tuer" ou

15 "exécuter" quelqu'un.

16 C'est ma compréhension personnelle, Monsieur le juge.

17 [10.14.28]

18 Q. Bien, je vous remercie.

19 Nous allons passer à un autre sujet parce que le temps passe.

20 Je précise qu'il y a d'autres documents, d'autres télégrammes,

21 que nous évoquerons certainement plus tard avec les accusés, qui

22 concernent ce problème.

23 Je voudrais aborder très rapidement un autre problème qui a été

24 évoqué hier, qui concerne les communications avec l'étranger.

25 Est-ce que vous pouvez nous dire, Monsieur le témoin - parce que



30

1 je n'ai pas très bien compris ce qui a été... ce qui a été dit hier  
2 -, s'il y avait des télégrammes qui pouvaient être envoyés depuis  
3 Phnom Penh à l'étranger et s'il y avait des télégrammes qui  
4 étaient reçus de l'étranger?

5 [10.15.46]

6 R. Cela avait à voir avec mon travail... ou c'est le Ministère des  
7 affaires étrangères qui participait à cela. Et donc je ne savais...  
8 je ne le savais pas avec certitude.

9 Pour ce qui est des communications avec l'étranger...

10 Et, comme la Cour l'a dit, on ne peut punir les forces  
11 étrangères.

12 Ce que j'en pense n'a aucune incidence sur les objectifs du  
13 tribunal. Mais, si le tribunal a pour compétence de traduire en  
14 justice des étrangers qui ont participé à la guerre au Cambodge,  
15 cela me fera plaisir de venir déposer sur cette question.

16 Et je vous prie de recueillir tous les éléments de preuve  
17 nécessaires à cette fin.

18 [10.16.55]

19 Q. Bien, Monsieur le témoin, je pense que... je pense qu'on  
20 s'écarte. Ce n'était pas la question que je vous posais. Je pense  
21 que nous nous écartons un petit peu du sujet.

22 Je vais vous remettre un télégramme qui nous permettra peut-être  
23 de clarifier un petit peu plus la question que j'entendais vous  
24 poser.

25 Voilà. Donc, s'il est possible de remettre ce document en papier

31

1 au témoin?

2 Il s'agit du télégramme E3/1121.

3 Et il s'agit d'un télégramme en date du 21 décembre 1977 adressé  
4 au "Frère très respecté et bien-aimé".

5 Et, a priori, si je lis bien, il s'agit d'un télégramme qui a été  
6 envoyé depuis Pyongyang - donc, semble-t-il, c'est en Corée du  
7 Nord - par le dénommé "Yem".

8 Et il semblerait que Yem ait été l'ambassadeur du Kampuchéa  
9 démocratique en Corée du Nord.

10 [10.17.54]

11 Donc j'ai une question toute simple, c'est: est-ce qu'il vous  
12 arrivait de recevoir des télégrammes à destination de Pol Pot, à  
13 destination du Bureau 870, qui venaient de l'étranger, qui  
14 venaient d'ambassades, que ce soit de la Chine, que ce soit de la  
15 Corée du Nord ou d'autres pays?

16 R. Je ne suis pas certain.

17 À l'époque, après la libération, on a créé des liens  
18 diplomatiques.

19 Pour ce qui est du contenu de ce télégramme, ça me rappelle  
20 quelque chose... que ce télégramme touchait mon groupe de travail,  
21 mon unité.

22 Puis, une fois que les étrangers avaient la "capacité", ils  
23 traitaient directement avec le Ministère des affaires étrangères.

24 Ce télégramme date de la fin de l'année 1977.

25 Et, comme vous l'avez compris, Yem était celui qui travaillait à

32

1 l'ambassade du Cambodge en Corée du Nord.

2 [10.20.05]

3 Q. Donc il y avait bien des communications télégraphiques entre

4 Phnom Penh et certains pays étrangers, notamment par

5 l'intermédiaire des ambassades? Est-ce qu'on peut aboutir à cette

6 conclusion?

7 R. Comme je le savais - enfin, jusqu'à un certain point -, ils ne

8 pouvaient communiquer directement avec les ambassades.

9 Mais K-18 pouvait envoyer des télégrammes directement aux

10 ambassades par les ondes. Le signal pouvait se rendre jusqu'en

11 Corée.

12 Q. Est-ce que votre bureau a été amené à coder ou décoder des

13 messages concernant des affaires commerciales, des affaires

14 traitant d'exportation ou d'importation de matériel en direction

15 de pays étrangers?

16 R. Non, pas au sein de mon équipe. Nous n'avons jamais décodé ce

17 message.

18 [10.21.36]

19 Q. Alors, je voudrais revenir un petit peu à ce que vous avez dit

20 hier par rapport à M. Khieu Samphan.

21 Quand M. Khieu Samphan était le destinataire direct ou lorsqu'il

22 était mentionné en destinataire en copie d'un message, quelle

23 était l'identité qui était utilisée pour identifier M. Khieu

24 Samphan? Comment on l'appelait?

25 R. Khieu Samphan, son alias, c'était "Frère Hem". "Hem", c'était

33

1 Khieu Samphan.

2 [10.22.30]

3 Q. Est-ce qu'il avait d'autres alias? Est-ce qu'il avait un  
4 numéro de code? Est-ce qu'il y avait d'autres façons de  
5 l'identifier?

6 R. Non, il n'y avait que "Hem".

7 Q. Et, lorsque M. Khieu Samphan envoyait des messages, est-ce  
8 qu'il s'identifiait lui-même comme étant "Frère Hem" ou est-ce  
9 qu'il le faisait d'une autre façon?

10 R. Ces messages étaient des messages ouverts. Il pouvait  
11 s'appeler "Hem" ou "Khieu Samphan".

12 Par exemple, des instructions données aux gens des bases pour  
13 attendre ses instructions... par exemple, qu'ils pouvaient faire  
14 une pause pour entendre une de ses déclarations, là, il utilisait  
15 son vrai nom, Khieu Samphan.

16 [10.24.01]

17 Q. Si j'ai bien compris ce que vous avez dit hier, vous aviez une  
18 possibilité de contact téléphonique direct avec M. Khieu Samphan.  
19 Et celui-ci a utilisé votre service pour coder des messages qu'il  
20 voulait voir expédiés.

21 Est-ce que vous savez si, donc, M. Khieu Samphan avait comme...  
22 est-ce que M. Khieu Samphan était situé à un même niveau que les...  
23 que le bureau K-1, que les membres du bureau K-1? Et est-ce qu'il  
24 utilisait les mêmes services dans les mêmes conditions ou est-ce  
25 qu'il y avait des particularités concernant M. Khieu Samphan?

34

1 [10.25.03]

2 R. Il avait le droit d'utiliser les services de mon groupe, tout  
3 comme K-1.

4 Pour ce qui était de ses messages, c'était notamment  
5 l'organisation et la distribution de marchandises.

6 Voilà la différence: K-1 pouvait envoyer ou répondre à n'importe  
7 quel type de télégramme; Khieu Samphan, lui, ses messages  
8 portaient sur la distribution de marchandises.

9 [10.25.58]

10 Q. Hier, vous nous avez expliqué un graphique que vous aviez fait  
11 devant les enquêteurs du Bureau des juges d'instruction.

12 Et vous aviez indiqué... en haut de ce graphique, vous aviez  
13 mentionné une ligne avec le "Comité 870 - K-1". Après, vous avez  
14 mentionné "Présidium d'État". Et, ensuite, "Assemblée des  
15 représentants du peuple".

16 Et, en ce qui concerne "Présidium d'État", vous y avez une flèche  
17 avec, en-dessous, l'indication d'un groupe de ministères.

18 Alors, que signifiait, selon vous, cette flèche? Qu'est-ce que  
19 vous vouliez dire par cette flèche? Est-ce que M. Khieu Samphan  
20 avait une autorité hiérarchique sur les ministères? Est-ce qu'il  
21 recevait des télégrammes... copie des télégrammes qui étaient  
22 adressés depuis les ministères? Pourquoi vous avez mis une flèche  
23 entre "Présidium d'État" et "Ministères"?

24 Donc je précise que je fais référence au document D200/9.12.

25 [10.27.32]

35

1 R. En général, quand on... quant à la gouvernance d'un État, le  
2 président du présidium de l'État supervise tous les ministères.  
3 Du côté civil, il avait l'autorité d'obtenir les renseignements  
4 nécessaires pour gérer les ministères.  
5 C'est normal pour un gouvernement. Le gouvernement s'occupe de la  
6 fonction publique.  
7 Ici, je n'ai pas mis de flèche vers le Ministère de la Défense.  
8 La flèche n'allait que vers les ministères civils, pas les  
9 ministères militaires. C'était les ministères civils qui  
10 tombaient sous sa supervision.  
11 Il n'avait pas l'autorité de superviser le Ministère de la  
12 Défense ou les affaires militaires car ils avaient leur propre  
13 quartier général... propre état-major, dont Son Sen avait la  
14 responsabilité.  
15 Une fois de plus, j'aimerais répéter: il n'avait pas d'autorité  
16 sur les militaires, l'armée.  
17 Et c'est ce que je voulais dire par ce diagramme.  
18 Q. D'accord, je voudrais... simplement, une question par rapport...  
19 R. Et donc il y a la partie civile et la partie militaire dans  
20 les ministères.  
21 [10.29.29]  
22 Q. Je voudrais vous poser une question par rapport à ce que... ce  
23 dont vous avez été personnellement témoin, pas par rapport à une  
24 analyse que vous pouvez avoir aujourd'hui.  
25 Est-ce qu'à l'époque, quand vous étiez en charge du service de

36

1 codage et de décodage des télégrammes, vous avez reçu des  
2 télégrammes qui étaient destinés à certains ministères, et est-ce  
3 que ces télégrammes étaient envoyés en copie à M. Khieu Samphan?  
4 Ou est-ce que vous avez été témoin de communications entre  
5 certains ministères et M. Khieu Samphan?

6 Voilà. Si c'est le cas, vous me dites "oui" et vous pouvez  
7 apporter des explications.

8 R. Je ne le savais pas.

9 [10.30.25]

10 Q. Alors, revenons très rapidement à ce qui s'est passé lorsque  
11 vous étiez à B-20 et à la période de la libération de Phnom Penh.

12 Vous avez expliqué que le service de chiffrage, décodage,  
13 encodage des télégrammes avait été divisé en deux.

14 Une partie était restée à B-20, et vous en aviez la  
15 responsabilité.

16 Une partie était avec Pol Pot au front, à l'ouest de Phnom Penh.

17 Vous avez dit - et ceci a été un petit peu contradictoire - que  
18 vous n'aviez pas reçu de message concernant des instructions

19 visant à développer un plan militaire pour attaquer Phnom Penh.

20 Et vous n'avez pas non plus souvenir de message concernant

21 l'évacuation de Phnom Penh.

22 Est-ce que j'ai bien résumé ce que vous avez dit et ce que vous  
23 nous dites aujourd'hui?

24 R. Oui, c'est exact et c'est la vérité.

25 [10.31.35]

37

1 Q. Alors, pour autant, quand vous étiez à B-20, vous avez  
2 également dit que vous étiez... que vous aviez une possibilité  
3 d'être en contact permanent avec Pon, qui, lui, était auprès de  
4 Pol Pot.

5 Et, si j'ai bien compris aussi, votre service de B-20 était celui  
6 qui était chargé de décoder et d'encoder les messages à  
7 destination des bases.

8 Alors, ma question est la suivante: est-ce que, après le 17  
9 avril, vous avez reçu des messages concernant la mise en œuvre  
10 d'instructions pour l'accueil de personnes évacuées de Phnom  
11 Penh?

12 Est-ce que vous avez reçu des messages destinés à informer les  
13 bases que des personnes évacuées allaient arriver et qu'il  
14 faudrait les accueillir, qu'il faudrait en prendre soin et qu'il  
15 faudrait les nourrir et, éventuellement, les héberger? Est-ce que  
16 vous vous souvenez d'avoir reçu ce genre de télégramme?

17 R. Non, je n'ai jamais reçu ce type de télégramme.

18 [10.33.11]

19 Q. J'aurais très rapidement deux autres questions à vous poser,  
20 tout d'abord, en ce qui concerne l'organisation des bureaux "K".

21 Je voudrais tout d'abord vous remettre un document.

22 Il s'agit du document E3/858.

23 Donc, si ce document peut être remis au témoin?

24 Voilà. Donc ce document énumère un certain nombre de membres des  
25 personnels des bureaux "K".



38

1 Et j'ai noté qu'il y avait deux rubriques "K-1".

2 Il y a le bureau K-1 en général.

3 Et puis il y a un bureau K-1, qui se situe plutôt presque à la  
4 fin de ce document... et qui est le "Bureau K-1: à l'extérieur de  
5 la maison de l'Oncle".

6 Alors, est-ce que vous confirmez qu'il y avait deux groupes à  
7 K-1, deux divisions avec deux... des responsables différents à  
8 chaque fois?

9 [10.35.20]

10 R. D'après mes souvenirs, K-1 et le frère Lin sont mentionnés  
11 dans ce document.

12 Et, lors de mon audition par le Bureau des cojuges d'instruction,  
13 le Lin qui est mentionné ici était appelé "Ken". Je pense que ces  
14 deux noms font références à la même personne.

15 Il était responsable non seulement du bâtiment, mais également  
16 autour du bâtiment. Il était responsable de la sécurité à  
17 l'intérieur de K-1 et autour de K-1.

18 [10.36.16]

19 M. LE JUGE LAVERGNE:

20 Voilà. J'aurais peut-être d'autres questions à vous poser, mais  
21 je pense qu'il est peut-être temps que nous ayons une suspension?

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Merci, Monsieur le juge.

24 En effet, nous allons suspendre l'audience jusqu'à 11 heures.

25 Huissier d'audience, veuillez vous occuper du témoin pendant la

39

1 pause et le raccompagner ici à 11 heures.

2 L'audience est suspendue.

3 (Suspension de l'audience: 10h36)

4 (Reprise de l'audience: 11h00)

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Veuillez vous asseoir.

7 Nous allons reprendre les débats et laisser la parole à M. le

8 juge Lavergne pour la suite de son interrogatoire du témoin.

9 Vous avez la parole, Monsieur le juge.

10 M. LE JUGE LAVERGNE:

11 Oui, merci, Monsieur le Président.

12 Monsieur le témoin, si vous vous sentez fatigué, si vous avez

13 besoin d'une pause, je vous demanderais bien sûr de nous le

14 signaler. J'ai cru comprendre que vous n'étiez pas en très, très

15 grande... en très grande forme.

16 Q. Revenons au document E3/858, que nous étions en train

17 d'examiner tout à l'heure.

18 Et vous m'avez donné déjà des explications sur la composition du

19 bureau K-1.

20 Et, notamment, sur la première page, on voit donc le nom de bong

21 Lin. Et il est dit qu'il est le responsable général des bureaux

22 de K-1 et K-4.

23 Voilà. Est-ce que vous nous confirmez ce que j'ai cru comprendre

24 tout à l'heure, à savoir que bong Lin était aussi connu comme

25 étant le nommé "Ken"?

40

1 [11.02.33]

2 M. NORNG SOPHANG:

3 R. Oui, il avait aussi le nom "Ken".

4 Q. Est-ce que vous pouvez... si vous avez eu le temps de regarder  
5 un petit peu cette liste, est-ce qu'il y a des noms qui vous  
6 rappellent quelque chose?

7 Est-ce que le deuxième nom, qui est le nom de bong Tan, par  
8 exemple, où il est dit qu'il est le "chef du bureau K-1", ou le  
9 nom de bong Sin, qui vient en troisième position, "chef des  
10 agents de sécurité qui escortent l'oncle aîné"... est-ce que ces  
11 noms vous rappellent quelque chose?

12 [11.03.24]

13 R. Oui, je les connaissais. Sin, Horn... et, tout comme Horn, je  
14 connaissais ces gens.

15 Q. Est-ce que vous connaissiez un dénommé Sem? Ket Thor, alias  
16 Sem, est-ce que ça vous dit quelque chose?

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Monsieur le juge, pouvez-vous répéter le nom de cette personne?

19 Car l'interprète l'a raté.

20 M. LE JUGE LAVERGNE:

21 Oui, je parlais d'une personne qui se serait appelée "Sem" et  
22 dont son véritable nom aurait été Ket Thor.

23 M. NORNG SOPHANG:

24 R. Sem était l'épouse de Lin - ou Ken.

25 [11.04.46]

41

1 M. LE JUGE LAVERGNE:

2 Q. Alors, on va passer à une autre page.

3 Dans la version française, c'est la page 9. Je l'ai mentionnée  
4 avec un petit... il est mentionné "K-7" en marge.

5 Si vous pouvez aller jusqu'à cette page numéro 9?

6 En français, c'est l'ERN 00643488.

7 Voilà. Et cette page traite donc du bureau K-7.

8 (Présentation d'un document)

9 Voilà. Donc le... il est indiqué: "Bureau K-7: Messagerie, standard  
10 téléphonique et transport".

11 Et le premier nom qui figure, c'est le nom de Han, chef... il  
12 assure les fonctions de "chef du bureau K-7".

13 Ensuite vient le nom de Thorn.

14 Voilà. Est-ce que ces noms-là vous... est-ce que vous pouvez lire  
15 rapidement les noms qui figurent sur cette liste et nous dire si  
16 ces noms évoquent quelque chose pour vous?

17 [11.06.30]

18 R. Je connaissais le nom de Han. Je ne pense pas qu'il soit le  
19 président du bureau K-7.

20 Han était le président de la production à K-8, si je me souviens  
21 bien. Il est possible qu'il y ait eu un remaniement. Et peut-être  
22 que je ne connais pas cette personne, Han, sous ces fonctions car  
23 la personne, enfin, le Han que je connaissais, était le président  
24 du groupe de production près du fleuve Basak, aussi connu sous le  
25 nom de K-8.

42

1 Q. Alors, passons à une autre rubrique, qui est la rubrique  
2 suivante: K-13. Donc c'est deux pages plus loin.  
3 "K-13...", il est indiqué, "... secteur de la télégraphie".  
4 L'ERN en français, c'est le 00643490; la page 11 sur 16.  
5 Alors, il est dit ceci:  
6 "Bureau K-13: secteur de la télégraphie".  
7 Premièrement:  
8 "Pon est le chef du bureau K-13. Avant, il était un enseignant à  
9 Kampong Cham. Son lieu de naissance était à Tuol Sambour. En  
10 1970, il s'est engagé dans l'armée..."  
11 Voilà.  
12 Deuxième nom:  
13 "Yuos assume la fonction de chef adjoint du bureau K-13."  
14 Troisième nom:  
15 "At assume la fonction de membre du bureau K-13."  
16 Ensuite vient, en quatrième position, le nom de "Sen".  
17 [11.09.02]  
18 Alors, est-ce que ces noms, y compris celui de Lak ou de Sreang..  
19 est-ce que ces noms vous évoquent quelque chose?  
20 Et pourquoi parle-t-on de bureau K-13 alors que, semble-t-il,  
21 j'ai cru comprendre que le bureau chargé de la télégraphie était  
22 le bureau K-18? Alors, est-ce qu'il s'agit d'une erreur?  
23 R. Je ne comprends pas. Pon était mon supérieur et il était  
24 responsable des télégrammes, tout comme Yuos.  
25 Je n'ai jamais entendu parler d'un bureau K-13. Je ne sais pas

43

1 s'il s'agissait d'un nouveau bureau.

2 Les personnes appelées At, Lak et Sreang, je les ai connues. Sen,  
3 je ne m'en souviens pas. Mais le nom "Pon" et "Yuos", je les  
4 connais. J'en suis certain.

5 Mais on les... on dit ici que leurs fonctions étaient au bureau  
6 K-13. Cela devrait être K-18, pas K-13.

7 [11.10.43]

8 Q. Bien. Dernier... dernière rubrique.

9 C'est à l'avant-dernière page: "Le bureau K-1: à l'extérieur de  
10 la maison de l'Oncle - à l'extérieur de la maison de Om".

11 Donc, sur le document, vous pouvez regarder...

12 C'est la page 14 sur 16. ERN: 643493, en français.

13 Alors, il y a un certain nombre de noms, là encore.

14 Tout d'abord, le nom de Dim. Il est dit qu'"il assume la fonction  
15 de responsable de K-1";

16 Ensuite, le nom de Teng, "chef-adjoint de K-1";

17 Le nom de The, "membre du bureau de K-1";

18 Ensuite, Peak, Choeun, Chhat, Long.

19 Alors, est-ce que ces noms vous disent quelque chose? Est-ce que  
20 ça correspond à vos souvenirs?

21 [11.12.28]

22 R. C'est l'équipe de défense à l'extérieur de K-1.

23 Je ne me... je ne reconnais pas ces noms. Je ne les connaissais pas  
24 bien.

25 Q. Parmi les noms que vous avez lus là, sur ce document, est-ce

44

1 que vous vous souvenez si certains ont été nettoyés, purgés ou  
2 éliminés ou écrasés? Qu'est-ce que vous avez su à l'époque  
3 concernant les personnes qui étaient dans les bureaux K-1 et qui  
4 ont disparu?

5 R. Non, je ne me souviens de rien de la sorte.

6 Sur cette page, c'est la liste des "noms" qui assuraient la  
7 protection à l'extérieur de la maison. Et je ne les connaissais  
8 pas bien.

9 [11.13.44]

10 Q. Alors, pour terminer, j'indique que nous avons un certain  
11 nombre de documents qui viennent de S-21.

12 Nous en avons un premier qui figure à la cote D108/26.227.

13 Et il s'agit d'une liste intitulée "Ministère S-71".

14 On y lit un certain nombre de choses.

15 Par exemple, le numéro 7 sur cette liste s'appelle San Sim, alias  
16 At. Et il est indiqué comme étant le "chef adjoint du bureau  
17 K-18". Il serait rentré à S-21 le 9 juin 78.

18 On y lit un nom dont il a été question déjà hier, au numéro 13,  
19 c'est le nom de Uch Thann, alias Pon, "chef du bureau des  
20 téléphones", entré à S-21 le 4 avril 78.

21 [11.14.45]

22 On y lit également, au numéro 15, le nom de Thaong Han, décrit  
23 comme étant le "chef des messagers du groupe du bureau 7", entré  
24 le 24 mai 1978.

25 On y lit également, au numéro 19, le nom de Tuon Kimsrouy, alias

45

1 Sreang, "chef du groupe du bureau K-18".

2 Ce sont des noms qui vous disent quelque chose, Monsieur? Est-ce  
3 que vous avez entendu parler de ces disparitions?

4 R. Non, je ne le savais pas.

5 J'ai su que Pon avait disparu. Pon était mon supérieur.

6 Les autres, je ne sais pas où et quand ils ont disparu... ou,  
7 plutôt, quand et comment ils ont disparu.

8 M. LE JUGE LAVERGNE:

9 Bien. Je vous remercie, Monsieur le témoin. Je vous remercie pour  
10 les efforts que vous avez faits pour votre témoignage.

11 Je n'aurai pas d'autres questions à vous poser, en ce qui me  
12 concerne.

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Merci.

15 Je laisse maintenant la parole à la défense de Khieu Samphan pour  
16 son interrogatoire du témoin.

17 La défense de Nuon Chea demande la parole?

18 Allez-y.

19 [11.16.31]

20 Me IANUZZI:

21 Merci, Monsieur le Président.

22 Bonjour à tous.

23 Je n'essaie pas ici de passer en avant de la file d'attente, mais  
24 je voulais simplement faire une remarque.

25 Deux documents qui ont été récemment versés au dossier, D200/3.11



46

1 et D200/3.12... ce sont les transcriptions des bandes audio... les  
2 enregistrements audio de l'entretien de ce témoin.

3 D'après la décision de la juge Fenz de l'autre jour, je voulais  
4 aviser toutes les parties qu'il est possible que nous ayons  
5 recours à ces documents.

6 Ils ne sont pas sur l'interface. Nous les avons reçus hier  
7 après-midi. Ils viennent tout juste d'être versés au dossier.

8 C'est pour ça, je voulais simplement aviser les parties qu'il est  
9 possible que nous les utilisions.

10 Mais tout le monde les a vus. Cela fait partie des déclarations  
11 du témoin. C'est le témoin que nous avons devant nous  
12 aujourd'hui. Et l'on avait présumé la semaine dernière, ou  
13 peut-être la semaine avant, que les déclarations du témoin... ou,  
14 plutôt, que l'on tiendrait pour acquis que les parties allaient  
15 s'en servir. Et je voulais simplement en aviser les parties ici  
16 présentes.

17 Merci.

18 (Discussion entre les juges)

19 [11.19.40]

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 La Chambre laisse maintenant la parole à la défense de Khieu  
22 Samphan.

23 INTERROGATOIRE

24 PAR Me KONG SAM ONN:

25 Je vous remercie, Monsieur le Président.

47

1 Bonjour, Mesdames, Messieurs les juges.

2 Bonjour à tous ceux et celles dans le prétoire et aux alentours.

3 Bonjour, Monsieur Norng Sophang.

4 Je m'appelle Kong Sam Onn. Je suis avocat de la défense de Khieu  
5 Samphan.

6 Au nom de mon client, Khieu Samphan, j'aimerais vous remercier  
7 d'avoir pris de votre temps précieux pour venir déposer en  
8 détails dans le prétoire au cours des derniers jours, et ce,  
9 malgré vos soucis de santé.

10 [11.20.35]

11 Q. J'ai quelques questions à vous poser, à des fins  
12 d'éclaircissement, découlant des réponses que vous avez déjà  
13 données.

14 J'aimerais d'abord des précisions quant à votre poste de  
15 décodeur.

16 Vous dites qu'il y avait des équipes... une équipe interne et une  
17 équipe externe.

18 Pouvez-vous nous dire quelles étaient les responsabilités pour  
19 les messages entrants à votre bureau? Quelles étaient les  
20 différences de responsabilité entre l'équipe interne et l'équipe  
21 externe? Ou avaient-elles les mêmes fonctions? Ou cela  
22 dépendait-il de l'urgence ou de la confidentialité du message?

23 Vos précisions seront appréciées.

24 [11.21.47]

25 M. NORNG SOPHANG:

48

1 R. Laissez-moi préciser les fonctions de mon unité à K-1 - et pas  
2 à K-18. À K-1, nous avons une équipe de décodeurs internes.  
3 Moi, j'étais à l'école de Samdech Sothearos, qui était une autre  
4 équipe de décodeurs.  
5 Et nous avons aussi la tâche de former des décodeurs.  
6 Comme je l'ai déjà expliqué, le travail des deux équipes  
7 dépendait de la nature du message.  
8 Si le message ne traitait pas d'ennemi ou d'incursion ennemie,  
9 c'était remis aux décodeurs plus jeunes.  
10 Donc, en fait, nous leur avons enseigné le travail sur le tas.  
11 Par exemple, si j'étais responsable de la zone Nord-Est, comme je  
12 l'étais...  
13 En raison de l'intensification de la situation à la frontière et  
14 le besoin d'avoir des réponses immédiates, les messages en code  
15 Morse étaient décidés à l'interne... étaient décodés à l'interne.  
16 Et c'était comme cela.  
17 Si ce n'est pas clair, veuillez, je vous prie, me poser des  
18 questions supplémentaires.  
19 [11.24.02]  
20 Q. Merci pour ces précisions et la correction que vous venez  
21 d'apporter.  
22 L'équipe extérieure comprenait combien de membres du personnel?  
23 Et, l'équipe interne, combien de membres du personnel avait-elle?  
24 R. Pour mon groupe extérieur, il y avait les jeunes que j'avais  
25 formés. Il y en avait quatre, quatre jeunes qui pouvaient m'aider

49

1 dans mon travail. Au total, parmi les jeunes qui pouvaient  
2 exécuter des tâches dans mon équipe... il y en avait une dizaine.  
3 Le groupe interne, il n'y en avait que quelques-uns... il n'y avait  
4 que quelques personnes qui travaillaient pour le groupe interne.  
5 Il n'y en avait pas beaucoup.

6 [11.25.27]

7 Q. Et, au sein de votre équipe externe, avez-vous divisé le  
8 personnel en équipes plus petites à des fins de décodage?

9 R. En effet, oui.

10 Nous recevions des messages de plus de dix avant-gardes. Donc  
11 chacun d'entre nous pouvait être responsable de trois ou quatre  
12 cibles. Certains n'en avaient que deux ou trois.

13 Q. Après que votre personnel ait décodé les messages,  
14 vérifiez-vous le contenu des messages décodés?

15 [11.26.52]

16 R. Comme c'était moi qui avais la responsabilité de l'extérieur,  
17 je vérifiais. Je vérifiais le contenu, y compris les erreurs  
18 d'orthographe... et aussi l'exactitude du texte.

19 Si le décodeur avait commis quelques erreurs ou que le texte  
20 était difficile à comprendre, je devais vérifier et apporter les  
21 modifications qui s'imposaient.

22 Et j'ai donc fait... je faisais donc cela avant que le message soit  
23 envoyé à K-1.

24 Q. Merci.

25 Votre bureau a-t-il vérifié les renseignements contenus dans

50

1 chacun des messages?

2 Par exemple, lorsqu'un message était envoyé à votre bureau, en  
3 vérifiiez-vous le contenu pour voir s'il était exact ou votre  
4 responsabilité était-elle simplement de le décoder?

5 R. À savoir... enfin, sur le sujet de l'exactitude du contenu, nous  
6 n'avions pas cette responsabilité. Nous ne faisons que décoder  
7 les messages qui nous étaient envoyés. Nous ne savions pas si les  
8 rapports et leur contenu étaient exacts ou non. Nous ne faisons  
9 que décoder le message.

10 [11.29.25]

11 Q. À propos des copies carbone envoyées aux oncles, vous avez  
12 confirmé qu'après avoir décodé les messages vous mettiez la date  
13 à laquelle ils avaient été décodés. Et votre supérieur autorisait  
14 la liste de distribution des copies.

15 Comment vérifiait-on que le document que vous envoyiez était reçu  
16 de leur destinataire?

17 R. Je ne savais pas si les messages parvenaient aux  
18 destinataires.

19 Pour ce qui était de la ligne "Copie à", si j'étais certain, je  
20 tapais: "À tel ou tel oncle", selon les principes existant.

21 Bien souvent, il n'y avait pas de changement. C'était assez  
22 routine. Donc, en général, la ligne "Copie à" était souvent  
23 régulière... "aux oncles et au bureau".

24 Mais, dans certains cas, quand je n'étais pas certain, avant  
25 d'ajouter la ligne "Copie à", je devais d'abord passer un coup de

51

1 fil pour vérifier qui étaient les destinataires.

2 Et, après avoir reçu l'information de Pon, j'ajoutais la ligne  
3 des copies.

4 Si je n'étais pas sûr, je transmettais le message en totalité.

5 [11.31.50]

6 Q. Lorsque vous décodiez chaque télégramme, et à réception des  
7 télégrammes à décoder, avez-vous observé des noms mentionnés  
8 comme étant des destinataires en copie? Ou bien est-ce que vous  
9 receviez des télégrammes sans cette mention, et les destinataires  
10 en copie étaient rajoutés après?

11 R. Non, je n'ai jamais reçu ce genre de télégramme.

12 Q. Merci.

13 J'ai quelques autres questions à vous poser concernant

14 l'organisation du Parti communiste du Kampuchéa.

15 Vous en avez longuement parlé dans votre déposition en répondant  
16 à l'Accusation et aux coavocats principaux des parties civiles.

17 Dans votre déposition, vous avez employé certains termes pour  
18 faire référence au Parti ou au Parti communiste du Kampuchéa.

19 Et j'aimerais vous demander quelques précisions.

20 [11.33.32]

21 Par exemple, vous avez employé le terme "Centre". Dans votre  
22 déposition ici, devant la Chambre, par exemple le 3 septembre  
23 2012 - à la page 16 de la transcription en khmer; et aux pages  
24 19-20 en anglais; et à la page 19 en français -, vous avez  
25 employé les termes "Bureau du Centre" et "Comité 870", et cetera.

52

1 [11.34.34]

2 Vous avez également dit que le code secret de "870"... que le code  
3 secret "870" faisait référence au centre du Parti.

4 Vous avez donc à nouveau employé les termes "Centre", "Bureau du  
5 Centre", "Comité du Centre", "Comité 870", "870", "Comité  
6 permanent", "M-870". Voilà tous les termes que vous avez employés  
7 dans votre déposition.

8 Pouvez-vous nous dire la différence entre ces termes? Savez-vous  
9 si, parmi ces termes, il y en a qui font référence à une entité  
10 spécifique? Pouvez-vous les différencier?

11 [11.35.41]

12 R. J'ai compris qu'il y avait de nombreux termes, avec des  
13 connotations diverses.

14 Nous, ce que nous avons l'habitude de voir à cette époque,  
15 c'était le "Bureau 870".

16 Et, lorsque les gens parlaient d'Angkar, en fait, c'était "870".

17 Lorsque les gens parlaient du comité du Parti, c'était le "Bureau  
18 870".

19 J'en étais moi-même confus. Je ne savais pas "qui" faisait  
20 référence au Comité permanent.

21 Mais, au sein du service des télégrammes, pour nous, peu  
22 importait où ils étaient et qui faisait quoi. Notre rôle, c'était  
23 d'envoyer les télégrammes au Bureau 870.

24 D'après ce que j'ai compris à l'époque, concernant l'organisation  
25 interne du Parti... en fait, j'en avais peu connaissance. Je

53

1    faisais partie des échelons inférieurs. Donc je ne comprenais pas  
2    comment ils choisissaient des noms de code pour une entité  
3    donnée.

4    [11.37.07]

5    Q. Merci. Si je vous ai bien compris, vous avez du mal à définir  
6    le sens précis de chaque nom de code.

7    Mais, dans l'intérêt de mon client, je vais vous demander  
8    d'apporter des éclaircissements.

9    Au sein de votre unité, vous ne faisiez pas de différence entre  
10   le Bureau 870, le Comité 870 ou le centre du Parti. Donc, au sein  
11   de votre unité, vous ne faisiez pas de distinction. Est-ce exact?

12   R. Oui, c'est exact.

13   Q. Merci de ces précisions.

14   Et je passe à une autre question: comprenez-vous bien le sens du  
15   "comité permanent" et du "comité central" du Parti communiste du  
16   Kampuchéa?

17   R. J'ai déjà répondu à ces questions, posées par les avocats des  
18   parties civiles. J'ai déjà dit dans ma déposition que même les  
19   dirigeants ne comprenaient pas bien l'organisation interne du  
20   Parti.

21   Alors comment quelqu'un de mon niveau, bien inférieur dans la  
22   structure de l'organisation, pouvait-il savoir qui siégeait au  
23   sein du Comité permanent?

24   [11.39.19]

25   Q. Peut-on donc dire que vous n'êtes pas en mesure de faire des



54

1 distinctions entre le Comité permanent et le Comité central?

2 R. Oui, en effet.

3 Me KONG SAM ONN:

4 Merci, Monsieur Norng Sophang.

5 Je n'ai plus de questions à vous poser.

6 Merci, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les juges, de  
7 m'avoir permis d'interroger ce témoin.

8 [11.40.03]

9 INTERROGATOIRE

10 PAR Me VERCKEN:

11 Bonjour, Monsieur le témoin.

12 Je m'appelle Arthur Vercken, et je suis également un avocat de M.

13 Khieu Samphan.

14 J'ai également quelques rapides questions à vous poser.

15 Q. Est-ce que vous pourriez...

16 Je sais que vous avez peut-être répondu ou effleuré cette  
17 question déjà dans vos réponses, mais, à votre connaissance, à  
18 Phnom Penh, pendant le régime du Kampuchéa démocratique, lorsque  
19 vous y avez travaillé, les différents ministères disposaient-ils  
20 en interne de leurs propres équipes de codage, de décodage, et de  
21 leurs propres lignes et machines télégraphiques?

22 [11.41.13]

23 M. NORNG SOPHANG:

24 R. Non, ils n'en avaient pas. Les autres ministères ne

25 disposaient pas de groupe de codage ou de décodage. Ils n'avaient

55

1 même pas de service de télégrammes.

2 Pour ce qui est du Ministère des affaires étrangères, ça, je n'en  
3 suis pas sûr. Je préfère ne rien dire là-dessus.

4 À l'exception du Ministère des affaires étrangères, il n'y avait  
5 pas de service d'encodage ni de décodage rattaché aux autres  
6 ministères, sauf le Ministère de la Défense, bien sûr.

7 L'armée de l'air, l'armée et la marine avaient leurs unités  
8 d'encodage et de décodage, et avaient des lignes fixes et des  
9 lignes téléphoniques.

10 [11.42.18]

11 Q. Merci.

12 Vous avez compris, Monsieur, que nous disposons - ce tribunal  
13 dispose - non seulement de la version écrite des procès-verbaux  
14 de vos entretiens avec les enquêteurs, mais également  
15 d'enregistrements des discussions que vous avez eues avec les  
16 enquêteurs du tribunal.

17 Et, pour ce qui concerne le premier entretien que vous avez eu  
18 avec les enquêteurs, le 18 février 2009...

19 C'est la cote D200/3.11.

20 Version française: 00843072; anglaise: 00844...

21 Version française: 00843072; version anglaise: 00844067; et  
22 version khmère: 00838464.

23 Et vous avez dit:

24 "Khieu Samphan n'avait pas de télégrammes. Il ne communiquait que  
25 par lettres manuscrites ou, sinon, il nous téléphonait depuis son

56

1 bureau. Il me demandait de faire des courriers, de les envoyer à  
2 tel ou tel endroit."

3 Et puis, ensuite, vous expliquez qu'une fois ces lettres codées,  
4 chiffrées, vous les faisiez envoyer à l'extérieur.

5 [11.44.10]

6 Vous avez reparlé de cela à cette barre le 29 août, la semaine  
7 dernière. C'était juste après 11 heures 57 minutes, en page 52 de  
8 la version française.

9 Et vous avez déclaré que les messages de Khieu Samphan passaient  
10 forcément par votre unité.

11 Est-ce que vous savez... est-ce que vous saviez si, pour ce qui  
12 concerne M. Khieu Samphan, c'était vous qui étiez responsable de  
13 tous ces messages?

14 [11.45.10]

15 R. Au sujet de mes communications avec M. Khieu Samphan et avec  
16 son équipe, s'il s'agissait d'un courrier, il le faisait  
17 dactylographier... et ensuite transmis par messenger à mon unité  
18 afin de l'encoder.

19 Cependant, si le courrier était bref et urgent, dans ce cas-là,  
20 son bureau prenait contact avec le mien par téléphone.

21 Lui pouvait faire envoyer un message ou un courrier à K-1. Et,  
22 s'il y avait un message qui concernait mon unité, dans ce cas-là,  
23 K-1 nous le transmettait.

24 Ce que je cherche à dire, c'est que tous les courriers de sa part  
25 n'étaient pas obligés de passer par notre unité. Il était

57

1 habilité à communiquer avec une de mes autres équipes qui était à  
2 K-1, et ce, pour des messages urgents.

3 [11.47.12]

4 Q. Alors je voudrais vous demander une explication sur le codage,  
5 une explication très simple.

6 Je voudrais savoir si, par "codage", vous entendiez également le  
7 simple... la simple traduction en morse ou est-ce que, quand vous  
8 parlez de "codage", c'est toujours d'une numérisation afin de  
9 rendre le message plus discret?

10 Est-ce que votre service était chargé aussi de transformer une  
11 lettre en texte normal en morse ou est-ce que c'était toujours  
12 une codification en vue d'une confidentialité?

13 [11.48.15]

14 R. Mon unité était chargée du codage des messages.

15 Par "codage", j'entends: prendre le contenu d'un courrier  
16 dactylographié ou manuscrit et le crypter, le transformer en  
17 numéros de code, afin que ce message ne contienne plus de  
18 lettres, mais des chiffres codés.

19 Mais ces codes n'étaient pas secrets.

20 Afin de les transformer en codes secrets, là, il fallait utiliser  
21 le code Morse. Une fois le message traduit en code Morse, alors  
22 le télégramme devenait un télégramme secret.

23 Le code Morse n'était pas le code secret. Nous utilisions le  
24 "toek toek ta". Et, à ce moment-là, nous n'avions pas besoin de  
25 le crypter. Lorsque nous avons recours au morse, alors les gens

58

1 étaient en mesure de le lire et de le comprendre.

2 J'espère avoir été clair.

3 [11.49.53]

4 Q. Malheureusement, vous savez que vos propos sont traduits en  
5 plusieurs langues successivement. Et il se peut qu'il y ait des  
6 distorsions entre ce que vous dites et ce que, moi, j'entends en  
7 français. Et il se trouve qu'il y en a une.

8 Vous avez dit à la fois que le morse... enfin, en tout cas, on m'a  
9 traduit à la fois que le morse était un code secret et, à la fin  
10 de votre réponse, vous disiez que le morse n'était pas le code  
11 secret.

12 Donc il y a une contradiction dans ce que vous venez de dire.

13 Pour moi, du peu que j'en sache, le morse, c'est un langage  
14 international qui est connu de tout le monde. Et le simple  
15 passage d'un texte écrit, par exemple, en français en morse ne le  
16 crypte pas. C'est le passage d'un texte écrit en français en  
17 chiffres qui constitue un cryptage.

18 Est-ce que ce que je dis est correct?

19 [11.51.11]

20 R. Oui, vous avez raison.

21 En effet, nous ne nous servions pas du morse pour crypter des  
22 messages. C'était réservé aux courriers ordinaires, qui pouvaient  
23 donc ensuite être lus par leurs destinataires, qu'ils soient  
24 anglophones ou francophones.

25 Pour ce qui est du Cambodge, ces textes-là étaient en lettres

59

1 alphabétiques et on n'avait pas besoin de les décoder.

2 Nous utilisions deux types de morse: il y avait le morse pour la  
3 langue khmère et un autre morse pour l'anglais ou le français.

4 Ceux qui travaillaient à l'unité des télégrammes étaient en  
5 mesure d'utiliser le morse en khmer, en français et en anglais.

6 [11.52.24]

7 Q. Je vous remercie pour cette réponse très précise, qui clarifie  
8 effectivement les choses.

9 Et je voudrais vous demander si ce que vous avez appelé tout à  
10 l'heure "lettres ouvertes" correspond avec un des types de  
11 lettres dont vous venez de parler.

12 C'est-à-dire, vous avez parlé des lettres de Khieu Samphan en  
13 disant que c'était des "lettres ouvertes". Qu'est-ce que ça  
14 voulait dire exactement, quand vous avez dit cela, utilisé cette  
15 expression "lettres ouvertes"?

16 [11.53.16]

17 R. Par "lettres ouvertes", j'entends: des messages qui n'étaient  
18 pas secrets. En d'autres termes, des courriers concernant la  
19 distribution de matériaux et ce genre de choses.

20 Ces messages étaient envoyés aux zones. Et, ainsi, les zones  
21 étaient informées des quantités de matériaux qui leur seraient  
22 livrés et à quelle date, ce qui permettait aux zones de  
23 s'organiser pour recevoir les matériaux envoyés depuis le Centre.  
24 Ensuite, pour des courriers qui étaient destinés à être cryptés,  
25 c'était différent.

60

1 Mais, pour ce genre de courriers ou de lettres ouvertes, on  
2 n'avait pas besoin de les crypter.

3 Parfois, nous recevions ces courriers, que nous transformions en  
4 chiffres pour envoyer dans les zones sans apporter plusieurs  
5 couches de cryptage.

6 [11.54.47]

7 Pour en revenir aux lettres ouvertes, et pour vous donner  
8 d'autres exemples: s'il avait une déclaration publique à faire ou  
9 une instruction ouverte à donner au public, alors nous  
10 transformions le message en morse en khmer.

11 Par exemple, une instruction concernant l'organisation d'une fête  
12 nationale était traduite en morse et envoyée au public pour  
13 annoncer que le président du présidium d'État allait s'adresser  
14 au public lors de la fête nationale.

15 Ce genre d'information était destiné au public et était parfois  
16 même envoyé à l'étranger pour nos amis étrangers. Ce genre de  
17 déclaration n'était pas codé, mais simplement traduit en morse.

18 Ça, c'est la différence entre les lettres secrètes et les lettres  
19 ouvertes.

20 [11.56.09]

21 Q. Je vous remercie.

22 Et ce type de lettres passait également par votre service. Est-ce  
23 que c'est exact?

24 R. C'était des sortes de circulaires ou parfois des directives.

25 Donc, dès qu'il souhaitait s'adresser au public, à l'occasion du

61

1    Nouvel An khmer ou du Nouvel An international, il émettait une  
2    circulaire informant les membres du public qu'il allait faire une  
3    déclaration publique.

4    Q. Et cette circulaire passait par vous?

5    [11.57.32]

6    R. La plupart du temps, les déclarations publiques ou les  
7    circulaires, il les envoyait à K-1. Et puis K-1 relayait le  
8    message.

9    Par exemple, K-1 décidait où envoyer cette lettre ou cette  
10   déclaration. K-1 avait le pouvoir de distribuer ces messages vers  
11   toutes les zones du pays, alors que, moi, je n'étais responsable  
12   que de certaines communications avec des zones.

13   Donc ce genre de courriers transitait d'abord par K-1.

14   Je peux vous donner un exemple spécifique concernant la  
15   distribution des matériaux: alors, ces messages-là, il les  
16   envoyait à mon service, et non pas à K-1. Il me les envoyait  
17   directement.

18   [11.58.41]

19   Q. Je comprends, merci.

20   Je voudrais savoir si, à l'époque où vous avez travaillé à Phnom  
21   Penh, il y avait une méfiance vis-à-vis du téléphone?

22   Ce que je veux dire, c'est: est-ce qu'un de vos commanditaires  
23   vous aurait transmis un message confidentiel par téléphone ou  
24   est-ce qu'il aurait préféré le faire remettre par messenger  
25   humain?



62

1 Est-ce qu'il y avait ce type de méfiance à l'égard du téléphone à  
2 l'époque?

3 R. Je ne sais pas.

4 [11.59.43]

5 Me VERCKEN:

6 Je vois, Monsieur le Président, qu'il est midi.

7 Comme j'allais aborder un nouveau type de sujet, peut-être est-il  
8 le moment de prendre la pause?

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Je vous remercie.

11 C'est l'heure du déjeuner, et l'audience sera suspendue jusqu'à  
12 13h30.

13 Monsieur le témoin Norng Sophang, pouvez-vous nous dire comment  
14 vous vous sentez? Et pensez-vous être en mesure de continuer à  
15 déposer cet après-midi?

16 M. NORNG SOPHANG:

17 Avec le plus grand respect, Monsieur le Président, même si j'ai  
18 un état de santé assez fragile, je tiens à déposer ici, devant  
19 cette Chambre. Et je vais m'efforcer de le faire cet après-midi.

20 [12.01.03]

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Huissier d'audience, veuillez vous occuper du témoin afin qu'il  
23 puisse se reposer et revenir ici à 13h30.

24 Monsieur le témoin, si nécessaire, vous pouvez nous le dire et  
25 nous pouvons demander au médecin traitant, ici, au tribunal, de

63

1 vous ausculter.

2 La défense de Nuon Chea, vous avez la parole.

3 Me IANUZZI:

4 Merci, Monsieur le Président.

5 On vient de me dire que notre client souffre de mal au dos, mal à  
6 la tête et il a des difficultés à se concentrer.

7 Il souhaite donc rester dans la cellule de détention temporaire  
8 cet après-midi. Et nous soumettons une demande en ce sens.

9 [12.02.05]

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 La Chambre prend note de la demande formulée par Nuon Chea par  
12 l'intermédiaire de sa défense afin de suivre à distance  
13 l'audience de cet après-midi pour des raisons de santé.

14 Il ne peut rester assis pendant de longues périodes et a des  
15 difficultés à se concentrer l'après-midi.

16 La Chambre fait droit à cette demande.

17 M. Nuon Chea est autorisé à suivre les débats depuis la cellule  
18 de détention temporaire par des moyens audiovisuels.

19 M. Nuon Chea a renoncé à son droit à être présent au prétoire.

20 La défense de Nuon Chea devra soumettre le document de  
21 renonciation signé par M. Nuon Chea.

22 Le service audiovisuel est prié de mettre en place les liens  
23 audiovisuels dans la cellule de détention de M. Nuon Chea pour le  
24 reste de la journée.

25 Gardes de sécurité, veuillez ramener M. Khieu Samphan et M. Nuon

64

1 Chea à leurs cellules de détention temporaire.  
2 Cet après-midi, M. Nuon Chea restera dans cette cellule et  
3 observera l'audience par moyens audiovisuels, et M. Khieu Samphan  
4 reviendra ici à 13h30.  
5 L'audience est suspendue.  
6 (Suspension de l'audience: 12h03)  
7 (Reprise de l'audience: 13h30)  
8 Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte.  
9 Et la défense de Khieu Samphan a la parole pour interroger ce  
10 témoin.  
11 Me VERCKEN:  
12 Merci, Monsieur le Président.  
13 Monsieur le témoin, je vais donc continuer avec quelques  
14 questions. Je vous rassure, je n'en aurai pas pour très  
15 longtemps.  
16 [13.31.24]  
17 Q. Je voudrais que vous indiquiez au tribunal s'il y avait un  
18 cloisonnement entre les équipes internes de codage et les équipes  
19 externes de codage. Est-ce que, par exemple, vous, en qualité  
20 d'équipe externe, vous saviez ce qui se passait dans l'équipe  
21 interne? Est-ce que c'est le genre d'informations auxquelles vous  
22 aviez accès?  
23 M. NORNG SOPHANG:  
24 R. Non, je n'étais pas au courant de cela.  
25 Q. Donc, vous ne saviez pas ce que traitait... par exemple, les

65

1 messages que traitait l'équipe interne, vous ne les connaissiez  
2 pas? C'est bien cela?

3 R. Oui, c'est bien cela.

4 En dehors de mon travail sur les... [L'interprète se reprend:] en  
5 dehors du fait qu'ils travaillaient sur des télégrammes, je ne  
6 savais pas ce qu'ils faisaient, à part cela.

7 J'avais plusieurs tâches à faire au sein de mon équipe, parmi  
8 lesquelles l'encodage de télégrammes, et je devais assurer les  
9 formations, donc je ne savais pas ce que faisait l'équipe interne  
10 pendant son temps libre.

11 [13.33.19]

12 Q. Merci.

13 Et je voudrais vous demander une précision: lorsque vous aviez  
14 été entendu par les enquêteurs du tribunal, mais aussi à cette  
15 barre, vous aviez dit que, parfois, lorsque M. Khieu Samphan vous  
16 faisait parvenir des messages à crypter par messagers humains et  
17 non pas par téléphone, c'était Sam, qui travaillait pour... qui  
18 était un messenger de K-1, qui vous les apportait jusqu'à votre  
19 bureau.

20 Vous vous souvenez avoir dit cela?

21 R. Oui, je m'en souviens. C'était le groupe de Sam.

22 Q. Alors, ce que je voudrais savoir, c'est, tout à l'heure, en  
23 fin de journée, vous m'avez dit que Khieu Samphan pouvait  
24 utiliser les services de K-1 pour envoyer des télégrammes: est-ce  
25 que, lorsque vous m'avez dit cela, vous faisiez référence au fait

66

1 que c'est Sam, qui travaillait pour K-1, qui vous portait les  
2 messages écrits?

3 Est-ce que c'est à cela que vous faisiez référence ou à autre  
4 chose?

5 [13.35.22]

6 R. J'aimerais aborder la... parler de la communication des messages  
7 provenant de Khieu Samphan et de son équipe.

8 Ils envoyaient les messages à mon équipe soit par appel  
9 téléphonique, soit par l'intermédiaire d'un messenger, et, ça,  
10 c'était le groupe de Sam qui me portait le message.

11 Donc, ces messages concernaient la distribution de matériaux; le  
12 message allait d'abord à K-1, et parfois ce message était envoyé  
13 à mon groupe.

14 Q. D'accord, mais vous ne savez rien d'autre de messages de M.  
15 Khieu Samphan qui auraient été adressés à K-1 et qui ne vous  
16 auraient pas été transmis ensuite, à votre groupe, c'est exact?

17 R. À l'exception des télégrammes et des instructions d'ordre  
18 général à transmettre par télégramme, je n'avais connaissance de  
19 rien d'autre.

20 [13.37.14]

21 Q. Je vais changer de sujet.

22 Vous nous avez dit avant-hier et vous nous en avez encore parlé  
23 ce matin, nous avons compris, avec toutes les questions qui vous  
24 ont été posées jusqu'à maintenant, que vous aviez l'habitude de  
25 mettre un certain nombre de noms de personnes en copie au bas des

67

1 télégrammes lorsque vous aviez fini de les décoder.

2 C'est la fameuse liste des "Copie à" dont nous avons beaucoup  
3 parlé ces derniers jours avec vous.

4 Simplement, le tribunal ne dispose pas de tous les télégrammes  
5 que vous avez traités entre 75 et 1979 - d'ailleurs, vous-même,  
6 vous avez expliqué hier que vous aviez brûlé vos propres archives  
7 de télégrammes.

8 Et ma question est donc la suivante: est-ce que, puisqu'il  
9 s'agissait d'une routine - que vous aviez l'habitude d'ajouter,  
10 de mettre, une liste de noms en "Copier à", sauf quand K-1 vous  
11 disait... ou, plutôt, sauf quand Pon ou The vous disaient de ne pas  
12 en mettre certains parce qu'ils étaient absents de Phnom Penh...  
13 est-ce que vous pourriez nous dire quelle était la liste  
14 habituelle des personnes que vous mettiez en "Copie à"?

15 De mémoire, quels sont les noms des gens que vous mettiez en  
16 fonction de cette routine quasi automatiquement en "Copier à"?

17 [13.39.19]

18 R. En général, dans la ligne "Copie à", comme vous l'avez vu,  
19 c'était "Copie aux oncles": oncle Nuon, oncle Van, oncle Khieu,  
20 Bureau et archives.

21 D'habitude, il n'y avait que sept copies: la dernière copie  
22 carbone était conservée en nos bureaux parce que c'était la moins  
23 claire.

24 Cependant, si l'un des oncles était absent - par exemple, si  
25 l'oncle Ieng Sary devait se déplacer à l'étranger ou si Son Sen

68

1 devait partir en opération dans la zone Est -, on me signalait  
2 qu'à partir de ce jour-là il était inutile de mettre ces oncles  
3 en copie; et donc leurs noms ne figuraient pas dans la liste  
4 "Copie à".

5 Q. Oui, ça, j'avais bien compris.

6 Je vous remercie.

7 Simplement, je voudrais que vous fassiez un effort de mémoire,  
8 parce que, là, vous m'avez donné trois noms en fait: Nuon, Van,  
9 Khieu.

10 Alors, est-ce que vous pouvez essayer de faire un effort de  
11 mémoire pour me dire les noms des personnes?

12 Parce que, déjà, dans les télégrammes dont nous disposons et que  
13 nous avons examinés avec vous, il y avait, par exemple, Pol Pot.

14 Vous ne l'avez pas cité.

15 Donc, est-ce que vous pouvez faire un effort de mémoire et  
16 essayer de vous souvenir tous les noms des frères que vous  
17 mettiez... ou des oncles, pardon, que vous mettiez en liste de  
18 manière routinière?

19 [13.41.47]

20 R. Je viens de dire qu'il y avait sept copies. Il y avait  
21 l'oncle, c'est-à-dire l'oncle Pol Pot, ensuite oncle Nuon, oncle  
22 Van, oncle Vorn, oncle Khieu - oncle Khieu, ce n'était pas Khieu  
23 Samphan, c'était Son Sen -, ensuite Bureau et archives.

24 Donc, typiquement, dans la ligne "Copie à", il y avait sept  
25 copies.

69

1 Q. D'accord.

2 Et est-ce que je suis correct si je dis que la septième copie  
3 c'était celle que vous gardiez: c'est bien cela?

4 R. Oui, ça, c'est exact.

5 Q. Est-ce qu'il vous est arrivé, entre 1975 et 1979, de recevoir  
6 pour instruction de rajouter le nom de... ou l'alias de M. Khieu  
7 Samphan à cette liste de "Copier à"?

8 R. Non, en dehors de Hem et Khieu Samphan, il n'y avait pas  
9 d'autres noms.

10 [13.43.36]

11 Q. Alors, ma question, c'était de savoir: est-ce que, entre 1975  
12 et 1979, vous avez "copié à" M. Khieu Samphan ou Hem des messages  
13 que vous aviez décryptés?

14 Est-ce que vous avez mis le nom de M. Khieu Samphan ou le nom de  
15 frère Hem - ce qui est la même chose, puisque c'était son alias -  
16 dans la liste des "Copier à"?

17 R. Sur tous les messages "que" j'ai travaillés, je n'ai jamais vu  
18 d'instruction indiquant qu'il fallait rajouter le nom de Hem ou  
19 Khieu Samphan.

20 Moi, je n'ai vu que les noms habituels, plus Bureau et archives.

21 Je répète donc: Oncle, oncle Nuon, oncle Van, oncle Vorn et oncle  
22 Khieu.

23 C'était donc les cinq oncles, qui étaient des personnes; les deux  
24 autres copies n'étaient pas pour des personnes, mais pour le  
25 Bureau et pour les archives.



70

1 Q. Je voudrais vous donner trois noms et vous demander s'il vous  
2 revient en mémoire que ces gens ont, à un moment donné, été  
3 ajoutés dans la liste des "Copier à".

4 Est-ce que vous vous souvenez avoir mis en copie Koy Thuon?

5 [13.45.56]

6 R. Non, je ne m'en souviens pas.

7 Si un message devait être envoyé à Koy Thuon, en tout cas, il n'y  
8 en avait pas beaucoup..

9 Et on ne m'a pas donné d'instructions concernant un éventuel  
10 message à lui envoyer.

11 Q. Est-ce que vous vous souvenez avoir mis en copie Ney Sarann,  
12 alias Ya?

13 Je vais répéter parce qu'il semble que ma prononciation soit très  
14 mauvaise, mais j'ai bien peur qu'elle ne s'améliore pas la  
15 deuxième fois: Ney Sarann, alias Ya.

16 R. Non.

17 Q. Ke Pauk?

18 R. Je n'ai jamais envoyé quelque chose en copie à Ke Pauk, mais  
19 il y avait des télégrammes portant la signature de Ke Pauk.

20 [13.47.46]

21 Q. D'accord.

22 Autre question: je voudrais savoir si, pendant la période durant  
23 laquelle vous avez travaillé à Phnom Penh, vous avez reçu pour  
24 décryptage des messages qui étaient directement, nommément,  
25 adressés à M. Khieu Samphan, c'est-à-dire des messages qui

71

1    venaient de l'extérieur et qui, en première ligne, indiquaient le  
2    nom ou l'alias de M. Khieu Samphan comme étant le destinataire du  
3    message?

4    Est-ce que vous avez eu à traduire, à décrypter, ce type de  
5    messages entre 75 et 79?

6    R. Non, je n'en ai jamais vu.

7    Je n'ai jamais vu ni son nom réel ni son alias dans des copies à  
8    adresser.

9    Q. Je voudrais savoir si, d'après votre expérience, entre 1975 et  
10   1979, vous avez constaté un changement dans le sujet des messages  
11   que M. Khieu Samphan vous demandait de crypter?

12   Vous avez indiqué un certain nombre de thèmes aux enquêteurs du  
13   tribunal, à cette barre, vous avez parlé de distribution de  
14   matériel, de la question des fêtes nationales.

15   Est-ce que, pendant la période de 1975 à 1979, vous avez noté une  
16   évolution ou un changement des sujets, des thèmes, des messages  
17   que M. Khieu Samphan vous confiait pour cryptage?

18   [13.50.25]

19   R. Il n'y avait rien de nouveau.

20   Il n'y avait pas d'évolution dans ces messages. C'était des  
21   messages typiques.

22   Q. Je voudrais maintenant vous poser une série de questions qui  
23   portent pas tellement sur le fond de votre témoignage mais sur la  
24   manière dont celui-ci a pu être recueilli par les enquêteurs du  
25   tribunal.

72

1 En lisant l'enregistrement de votre premier entretien avec les  
2 enquêteurs du tribunal, qui est supposé avoir eu lieu le 18  
3 février 2009 - c'est, en tout cas, la date que porte le  
4 procès-verbal et c'est la date également de l'enregistrement  
5 audio que nous avons -, j'ai remarqué que, à un moment donné, un  
6 des enquêteurs vous dit - et ceci apparaît sur l'audio qui porte  
7 la cote D200/3.11, c'est à la première page, ERN français:  
8 00843061; anglais: 00844056; et khmer: 00838453...

9 Je reprends donc.

10 Dans cet enregistrement, un des enquêteurs vous dit:

11 [Ouvrez les guillemets] "Hier, vous m'avez parlé de Pang [Fermez  
12 les guillemets]."

13 [13.52.39]

14 Donc, ma question est la suivante: est-ce que vous vous souvenez  
15 que, la veille du 18 février 2009, vous aviez également rencontré  
16 les enquêteurs du tribunal...

17 M. ABDULHAK:

18 Monsieur le Président, puis-je avoir la parole?

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Oui, la parole est à l'Accusation.

21 Témoin, veuillez attendre.

22 M. ABDULHAK:

23 Je pense qu'il y a ici un risque de donner une mauvaise  
24 représentation de la situation, et je n'essaie pas d'accuser mon  
25 confrère, mais, dans le document E3/64, il est précisé que

73

1 l'audition s'est tenue sur deux journées.

2 La transcription est bien datée du 18 février, mais nous ne  
3 savons pas d'où vient cette date.

4 Je voudrais juste appeler mon confrère à faire preuve de  
5 précaution parce que nous ne savons si cette référence... si cette  
6 discussion faisant référence à "hier" a eu lieu le 18 ou le 19.  
7 Je ne veux pas que nous créions une polémique qui, en fait, n'a  
8 pas lieu d'être.

9 Me VERCKEN:

10 Je n'ai pas bien compris la remarque de M. le procureur.

11 Je recherche, tout en lui répondant, le passage qu'il vient  
12 d'indiquer dans lequel il serait indiqué que l'audition s'est  
13 déroulée sur deux jours, déjà, peut-être ainsi pourrais-je lui  
14 répondre de manière plus efficace.

15 [13.55.01]

16 M. ABDULHAK:

17 Tout à fait, dans la première audition du témoin, à la page, en  
18 khmer: 00328029; en français: 00411698; et en anglais: 00334048,  
19 on indique clairement que l'audition a été interrompue le 18 pour  
20 reprendre le 19.

21 Le procès-verbal d'audition est en effet signé du 19; ce que l'on  
22 retrouve à l'avant-dernière page.

23 Me VERCKEN:

24 C'est exact, Monsieur le procureur, effectivement.

25 Q. Alors, j'ai une autre question toujours sur ce thème.

74

1 Monsieur, est-ce que vous vous souvenez à quel moment, à quelle  
2 date, le procès-verbal de déposition du 18 février 2009 vous a  
3 été relu pour que vous puissiez le signer?

4 M. NORNG SOPHANG:

5 R. Je ne m'en souviens pas.

6 Cela fait maintenant trois ou quatre ans. Si j'avais le document  
7 sous les yeux, peut-être que je pourrais me le rappeler. Je ne  
8 saurais dire si c'était le 18 ou le 19.

9 [13.57.01]

10 Q. Très bien; alors, je vais juste essayer de vous rafraîchir la  
11 mémoire en vous indiquant que, en dernière page de ce  
12 procès-verbal, il est indiqué que lecture du procès-verbal vous  
13 aurait été faite le 27 mars 2009, à 11 heures 45 minutes,  
14 c'est-à-dire la veille de votre seconde audition, qui a eu lieu  
15 le 28 mars.

16 En fait, pour être très clair, il est écrit:

17 "Le texte original... ou une copie du procès-verbal a été remise au  
18 témoin. Fin de l'audition le 27 mars 2009 à 11 heures et 45  
19 minutes. Lecture du procès-verbal lui a été donnée et le témoin  
20 n'a formulé aucune objection. Il y a apposé sa signature."

21 Est-ce que vous vous souvenez si, effectivement, le procès-verbal  
22 de votre déposition ne vous a été relu et donné en copie qu'un  
23 mois et dix jours après l'entretien lui-même?

24 R. Je ne m'en souviens pas.

25 Mes activités au quotidien m'occupent beaucoup. Je ne faisais pas

75

1 très attention à la date exacte de ce document.

2 [13.58.59]

3 Q. D'accord, moi, je ne vous interrogeais pas sur la question de  
4 la date qui figurait sur le document, mais sur la question du  
5 moment où on vous a donné la possibilité de relire le  
6 procès-verbal de votre entretien avec les enquêteurs pour  
7 vérifier s'il coïncidait avec ce que vous aviez dit aux  
8 enquêteurs.

9 Et moi je remarque que, si je me fie au document que l'on m'a  
10 remis, il semblerait que l'on ait attendu un mois et dix jours  
11 avant de vous donner un papier qui vous permettait de vérifier la  
12 concordance entre ce que vous aviez dit et ce qui était écrit.  
13 C'est le sens de ma question.

14 Est-ce que vous vous souvenez de ce délai entre l'entretien  
15 lui-même et la signature et la remise d'une copie?

16 R. D'après mes souvenirs, ils sont venus me rencontrer deux fois.  
17 Pour le premier entretien, il a duré deux jours.

18 Concernant le deuxième, je ne sais plus combien de jours il a  
19 duré.

20 Mais je pense que vous pourrez retrouver le temps qui s'est  
21 écoulé entre les deux entretiens si vous consultez les dates de  
22 ces entretiens respectifs.

23 Avant que l'on me demande d'apposer ma signature, ils m'ont donné  
24 lecture du document et ils m'ont demandé si ce qu'ils avaient lu  
25 correspondait bien à ce que j'avais déclaré.

76

1 Ils m'ont donc relu le document avant que je n'y appose ma  
2 signature.

3 [14.01.30]

4 Q. D'accord, Je voudrais revenir maintenant sur ma première  
5 question, relative à l'entretien qui se serait tenu la veille.

6 M. le procureur m'a fait remarquer que, effectivement, la lecture  
7 du procès-verbal permettait de noter que l'entretien, le premier  
8 entretien, s'était déroulé sur deux jours. C'est exact. Après  
9 vérification, c'est parfaitement exact.

10 En revanche, la mention du fait que vous auriez parlé de Pang aux  
11 enquêteurs auparavant, elle a lieu dans la première partie du  
12 procès-verbal, c'est-à-dire le premier jour.

13 Nous pouvons constater, en lisant les transcrits de l'audio, dont  
14 j'ai déjà cité les références... et nous pouvons également le  
15 vérifier en lisant le procès-verbal écrit, qui mentionne, avant  
16 la coupure pour un rendez-vous le lendemain, que cette question  
17 du... de l'enquêteur, qui vous dit - nous sommes donc supposément  
18 le 18 février: "Vous m'avez parlé du nommé Pang."

19 [14.03.11]

20 Or, même dans la version écrite, même dans le procès-verbal, à ce  
21 moment-là, vous n'avez jamais parlé du nommé Pang. Cela renvoie  
22 donc à un entretien qui aurait eu lieu à un autre moment;  
23 apparemment, si l'on en croit l'audio, à la veille, le 17.

24 Est-ce que vous vous souvenez - si vous ne vous souvenez pas,  
25 dites-le - avoir rencontré les enquêteurs du tribunal avant le 18

77

1 février? Et de quoi avez-vous parlé?

2 R. Je ne m'en souviens pas bien.

3 Beaucoup de questions m'ont été posées. Cela remonte à longtemps  
4 et je n'y ai pas repensé depuis.

5 Me VERCKEN:

6 Je n'ai pas d'autres questions pour le témoin, Monsieur le  
7 Président.

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Merci.

10 À présent, je donne la parole à l'équipe de défense de M. Nuon  
11 Chea, laquelle peut interroger le témoin, M. Norng Sophang.

12 Je vous en prie.

13 [14.05.06]

14 INTERROGATOIRE

15 PAR Me SON ARUN:

16 Bon après-midi, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les  
17 juges.

18 Q. Monsieur Norng Sophang, je m'appelle Son Arun. Je suis  
19 l'avocat cambodgien de M. Nuon Chea. Bon après-midi.

20 J'ai un certain nombre de questions à vous poser. Je sais que  
21 vous avez déjà répondu à certaines questions qui vous ont été  
22 posées par différentes parties, mais malheureusement vos réponses  
23 n'ont pas été suffisamment claires à notre sens.

24 Et ici j'ouvre une parenthèse. Hier, j'ai constaté que, durant  
25 l'après-midi, vous aviez l'air très affaibli et que vous avez



78

1 fait preuve d'un manque d'énergie en répondant aux questions.

2 [14.06.26]

3 M. NORNG SOPHANG:

4 R. Hier, je me sentais mal. Ma pression artérielle était à 18

5 hier. Elle est tombée à 16 aujourd'hui, je me sens mieux.

6 Et je ferai mon possible pour déposer.

7 Q. Merci.

8 C'est important pour le tribunal.

9 En 73, vous avez adhéré à la révolution sous le nom

10 révolutionnaire de Hang (sic) et vous avez été désigné pour

11 travailler pour le centre du Parti, vous étiez affecté à B-17.

12 Vous aviez 21 ans à l'époque.

13 Est-ce exact?

14 R. Je ne sais plus bien quel âge j'avais lorsque j'ai rejoint la

15 révolution dans ce bureau, mais c'était en 1973.

16 Aujourd'hui, j'ai 60 ans, il faut juste faire un petit calcul,

17 mais je devais avoir une vingtaine d'années, 20 ans, 21 ans.

18 Q. Merci.

19 Avant de rejoindre la révolution, en 1973, que faisiez-vous?

20 D'après le document qui est en notre possession, vous indiquez

21 qu'avant 1973 vous étiez instituteur dans l'enseignement

22 primaire. Est-ce exact?

23 R. C'est exact.

24 [14.08.47]

25 Q. Merci.

79

1 En rejoignant la révolution, M. Pon était chef de l'unité des  
2 télégrammes attachée à B-17, et cette unité était stationnée à  
3 l'arrière. C'est ce que vous avez dit.

4 Concernant les télégrammes à envoyer aux autorités supérieures,  
5 ils étaient adressés au frère Pol le plus souvent. De temps en  
6 temps, ils étaient adressés au frère Nuon.

7 Voici ma question: est-ce que vous connaissiez le contenu des  
8 télégrammes adressés au frère Pol et au frère Nuon?

9 R. Concernant les messages et les télégrammes, nous les  
10 décodions.

11 À partir de 73, j'ai dû m'en occuper et j'ai donc appris à le  
12 faire. C'est en 1974 que j'ai changé d'endroit. L'endroit était  
13 situé quelque part dans une bananeraie dans l'enceinte de B-20,  
14 et non pas de B-17.

15 Alors que je travaillais dans la forêt, la plupart des  
16 télégrammes et des messages étaient censés être envoyés au frère  
17 Pol.

18 En ce qui concerne le contenu des messages adressés au frère  
19 Nuon, comme je l'ai déjà signalé, il s'agissait d'informations  
20 ayant trait sur la situation à l'arrière, dans la zone qui avait  
21 déjà été libérée.

22 [14.11.40]

23 Q. Dans chaque message qui était en votre possession, il y avait  
24 en général un entête. Et, en haut du télégramme, il y avait des  
25 salutations qui s'adressaient aux destinataires individuels,

80

1 c'est-à-dire "les grands frères".

2 Et, donc, il y avait "Cher", et ensuite le destinataire.

3 Et, en bas, il était indiqué "Copie à", avec une série de  
4 destinataires également.

5 R. C'est exact.

6 En entête, il y avait des salutations; en bas, ce n'était pas la  
7 mention "Copie à". Si l'on prend le format général et que l'on  
8 regarde ce qu'il y a tout en bas, on peut voir qu'il y avait des  
9 messages de félicitations et des formules de politesse; par  
10 exemple: "Avec notre plus chaude fraternité révolutionnaire". Ça  
11 dépendait de l'auteur du message.

12 Et ensuite on trouvait aussi la date du télégramme.

13 Et c'est à la fin que l'on trouvait la signature de l'auteur. Il  
14 n'y avait donc pas de copie carbone en bas parce que le  
15 destinataire était déjà mentionné en haut. La copie relevait de  
16 la responsabilité des membres de l'unité des télégrammes.

17 [14.14.19]

18 Q. Vous dites que les salutations étaient adressées aux  
19 destinataires et qu'en bas il y avait une signature, celle de  
20 l'auteur.

21 J'ai examiné un grand nombre de télégrammes. Or, on ne trouvait  
22 que le nom de l'auteur, sans signature. Était-ce la pratique  
23 habituelle à l'époque?

24 R. Ce n'était pas nécessairement une signature à proprement  
25 parler, mais il pouvait s'agir seulement du nom de l'auteur.

81

1 Q. Pour être bien au clair, êtes-vous en train de dire que le nom  
2 de l'auteur était déjà considéré comme une signature et que,  
3 donc, il ne fallait pas de signature proprement dite?

4 Est-ce que c'est cela que vous êtes en train d'essayer de dire?

5 [14.15.59]

6 R. Non, je me suis trompé.

7 En fait, le nom de l'auteur du télégramme, c'était la signature.

8 Il n'y avait pas de signature ou de parafe; l'auteur ne pouvait  
9 pas apposer cela lui-même sur le télégramme.

10 Q. Après avoir reçu des télégrammes sur les plans d'offensive  
11 contre Phnom Penh, en vue de la libération de la ville, ainsi que  
12 des télégrammes portant sur la logistique et les munitions  
13 censées être utilisés pour cette offensive... d'où venaient ces  
14 télégrammes et qui en étaient les destinataires?

15 R. Je n'ai reçu aucun télégramme portant sur l'offensive contre  
16 Phnom Penh ou sur la libération de Phnom Penh.

17 Mais, concernant les télégrammes sur les munitions, la  
18 logistique, la distribution, d'après mes souvenirs, lorsque  
19 j'étais stationné dans la forêt, il y avait une personne qui  
20 était responsable de l'assistance logistique.

21 On appelait cette personne Ya. C'était le responsable de  
22 l'approvisionnement du front. C'est cette personne qui savait  
23 combien de munitions nous avions et quelles fournitures envoyer  
24 au front. C'est cette personne qui apposait sa signature  
25 lorsqu'il s'agissait de matériel, d'armes, etc. Et, si je me

82

1 souviens bien, la personne signataire de ces messages, c'était

2 Ya.

3 [14.19.00]

4 Q. Par la suite, vous êtes devenu responsable de l'unité des  
5 télégrammes rattachée au Centre. Votre tâche était de décoder des  
6 télégrammes au Comité central.

7 À quelle distance votre bureau était-il situé du lieu de  
8 résidence des dirigeants approximativement?

9 R. Quand j'étais en poste dans la forêt, je n'étais pas habilité  
10 à me déplacer librement, ni à entrer dans le bureau des  
11 dirigeants. À l'époque, j'étais dans la forêt, dans un endroit  
12 reculé, et nous ne savions pas où se trouvait le bureau des  
13 dirigeants. Je ne savais pas à quelle distance se trouvait ce  
14 bureau.

15 À l'époque, je devais étudier la façon dont fonctionnaient les  
16 télégrammes, je devais apprendre cela sur le tas, et je ne savais  
17 pas à quelle distance se trouvait le bureau des dirigeants par  
18 rapport à l'endroit où je travaillais.

19 [14.20.42]

20 Q. Ensuite, vous êtes allé à Phnom Penh. Phnom Penh, ce n'était  
21 pas la forêt, bien sûr. Alors, on peut penser que vous saviez  
22 quelle distance séparait votre lieu de travail et le bureau des  
23 dirigeants?

24 R. Mon bureau se trouvait dans l'école primaire Sothearos et le  
25 bureau des dirigeants se trouvait à K-1.

83

1 Vous avez peut-être vu la photo, c'est... il s'agit de deux  
2 bâtiments à plusieurs étages, le long de la rivière Bassac.  
3 La distance exacte par rapport à mon bureau, je ne sais pas bien  
4 de combien elle est, mais les deux endroits n'étaient pas très  
5 éloignés l'un de l'autre. Ils se trouvaient à environ un  
6 kilomètre l'un de l'autre.

7 En ce qui concerne l'unité de logistique et d'approvisionnement,  
8 je ne savais pas à quelle distance elle était située de mon  
9 bureau parce que je n'y étais jamais allé et que, donc, je  
10 n'avais pas pu mesurer la distance.

11 Q. Concernant le fonctionnement de l'unité de travail, vous  
12 n'avez jamais eu de contact direct avec le bureau des dirigeants.  
13 Dès lors, par qui passiez-vous pour entrer en contact avec le  
14 Centre? Par Pang ou par d'autres?

15 [14.23.01]

16 R. À l'époque, la communication se faisait surtout par téléphone.  
17 Par exemple, quand Pang voulait me contacter, il me donnait un  
18 coup de téléphone. Parfois, des gens venaient en personne me  
19 remettre un message.

20 Q. D'après ce que vous avez dit, le bureau des dirigeants était  
21 près du vôtre. Avez-vous jamais vu des dirigeants venir dans  
22 votre unité? Ou bien est-ce qu'ils vous ont jamais invité à vous  
23 rendre dans leurs bureaux?

24 R. Effectivement, mon bureau ne se trouvait pas loin de K-1.

25 J'ai parfois vu les dirigeants passer devant mon bureau en

84

1 voiture; par exemple, Pol Pot, il faisait des allers retours et  
2 il passait devant le siège de mon unité pour aller à K-1.

3 [14.25.12]

4 Q. Avez-vous jamais vu Nuon Chea?

5 R. Je l'ai vu une fois.

6 Un jour, il est venu dans mon unité. Il apportait avec lui des  
7 courts messages invitant des cadres à assister à une réunion.

8 C'était en 1977. Et c'est la seule fois que je l'ai rencontré,  
9 quand il est venu visiter mon bureau.

10 Q. Donc, M. Nuon Chea s'est rendu personnellement dans votre  
11 bureau: à cette occasion, vous a-t-il parlé?

12 R. Non, nous ne nous sommes pas parlé.

13 Il a seulement... il m'a seulement remis le message, à moi ainsi  
14 qu'à mon équipe, et il nous a donné pour instruction de décoder  
15 ces messages. Il n'a pas dit grand-chose.

16 Q. Plus tard, avez-vous jamais rencontré Nuon Chea?

17 R. Non.

18 [14.27.17]

19 Q. Vous travailliez avec le gouvernement du Kampuchéa  
20 démocratique et vous n'avez rencontré qu'une fois Nuon Chea.

21 Que pouvez-vous dire de sa personnalité?

22 Selon vous, était-ce quelqu'un de cruel, était-ce quelqu'un  
23 d'agressif?

24 R. D'après mes propres observations, Nuon Chea et les autres  
25 dirigeants étaient des gens respectables. Ce n'était pas des gens

85

1 enclins à abuser de leur pouvoir.

2 Nous ne les avons jamais vus, de nos propres yeux, arrêter ou  
3 tuer des gens. Ils ne nous effrayaient pas. C'était des gens  
4 d'une grande qualité morale.

5 En outre, c'était des gens de haut rang qui étaient instruits, et  
6 nous les respections. Jamais n'aurions-nous imaginé qu'ils  
7 puissent être des meurtriers ou des auteurs de crimes graves.

8 Me SON ARUN:

9 Q. Je vous renvoie au document D200/9.2 (phon.).

10 Il s'agit d'un schéma que vous avez tracé. Je pense que vous  
11 l'avez sous les yeux.

12 Vous avez reconnu que... que c'était vous qui aviez tracé ce  
13 schéma: est-ce que vous le confirmez?

14 R. Effectivement, c'est moi qui l'ai tracé, je le confirme.

15 [14.30.16]

16 Q. J'ai quelques questions à poser à propos de ce schéma.

17 On y trouve quatre rectangles. À gauche, on peut lire: "870 -  
18 K-1". Au-dessus de cela, il est écrit: "Réseau de communication".

19 Concernant le deuxième rectangle, on y trouve: "Comité 870 -  
20 K-1", à droite.

21 Pouvez-vous apporter une précision concernant les encadrés  
22 portant respectivement l'inscription "870 - K-1" et "Comité 870 -  
23 K-1"? Renvoient-ils à la même chose?

24 R. Ces deux cases sont différentes.

25 Dans un... au-dessus d'un rectangle, il est écrit: "Réseau de



86

1 communication"; cela signifie que K-1 appartenait à 870.  
2 Les responsables de la télécommunication faisaient partie de K-1.  
3 Dans l'autre rectangle, il est indiqué "Comité 870". Celui-ci  
4 fait référence à une institution du Centre qui s'appelait le  
5 "Comité 870", dont Pol Pot était le chef. Il résidait également  
6 dans l'enceinte de K-1 et son bureau s'y trouvait également.  
7 [14.32.51]  
8 Q. Merci.  
9 Et le troisième rectangle précise: "Présidium d'État", sous  
10 lequel il y a un nom en abréviation, puis une flèche vers une  
11 liste de ministères: "Propagande et information, Hu Nim;  
12 Éducation et enseignement, Yun Yat; Affaires sociales, Ieng  
13 Thirith; Mines et énergie... [points de suspension]; Économie et  
14 Finance, Vorn Vet" - et je pense que vous avez apporté une  
15 correction hier concernant ce nom mentionné ici, Vorn Vet.  
16 Pour les Affaires étrangères, vous avez indiqué Ieng Sary.  
17 Dans cette liste, faites-vous référence au gouvernement ou à un  
18 comité?  
19 R. En fait, je cherchais à illustrer un autre organe supérieur au  
20 sein du Kampuchéa démocratique, c'est-à-dire le Présidium d'État.  
21 L'abréviation indique Khieu Samphan, qui était alors président du  
22 Présidium d'État.  
23 J'ai déjà expliqué la flèche descendante pointant vers les  
24 ministères. Cela signifie une administration civile au sein du  
25 gouvernement comprenant un certain nombre de ministères, comme je

87

1 l'ai déjà expliqué.

2 Les points de suspension après "Mines et énergie" signifient que  
3 j'ignorais qui était le ministre.

4 Q. Merci.

5 Donc, vous dites que sous le Présidium d'État il y avait  
6 différents ministères.

7 Est-ce que le Ministère de la défense, sous l'autorité de Son  
8 Sen, était exclu du gouvernement?

9 Parce que je vois une flèche partant du rectangle du Comité 870  
10 vers le Ministère de la défense, vous avez indiqué Son Sen.  
11 Était-il également un ministère? Et, le cas échéant, pourquoi ne  
12 figure-t-il pas dans la liste des autres ministères?

13 [14.36.10]

14 R. Parce que je ne connaissais pas les détails concernant le  
15 Ministère de la défense. Je n'étais pas certain si ce Ministère  
16 de la défense était sous la supervision de Khieu Samphan. En  
17 raison de cette incertitude, je l'ai passé à côté.

18 Le Ministère de la défense avait autorité sur l'armée, la marine  
19 et les forces armées et toutes les divisions.

20 Je l'ai placé à côté parce que, dans la pratique, il semblerait  
21 que Khieu Samphan n'avait pas d'influence sur la branche  
22 militaire. Je l'ai donc placé à côté des autres ministères et je  
23 ne l'ai pas placé sous M. Khieu Samphan.

24 Q. Donc, vous-même, vous n'êtes pas certain de la structure du  
25 gouvernement, c'est exact?

88

1 R. C'est vrai concernant la structure du gouvernement à cette  
2 époque.

3 Q. À cette époque, avez-vous entendu parler d'un Ministère de la  
4 sécurité ou Ministère de l'intérieur?

5 [14.38.08]

6 R. J'ai entendu parler de la Sécurité, qui était placée sous  
7 l'égide du Ministère de la défense, sous la direction de Son Sen.

8 Q. Merci.

9 Cela veut donc dire que vous avez oublié de mentionner le  
10 Ministère de la sécurité sous l'égide du Ministère de la défense?

11 C'est bien cela?

12 R. Son Sen était le Premier ministre adjoint, le vice-Premier  
13 ministre responsable du Ministère de la défense ainsi que de la  
14 sécurité interne dans tout le pays; je n'ai donc pas rajouté un  
15 autre Ministère de la sécurité parce que le Ministère de la  
16 défense englobait tous ces aspects, y compris la sécurité.

17 [14.39.22]

18 Q. Merci.

19 Passons maintenant au quatrième rectangle, l'Assemblée des  
20 représentants du peuple, sous lequel vous avez écrit: "Nuon  
21 Chea".

22 Et, sous le nom de Nuon Chea, vous avez écrit: "Numéro 3".

23 Et à côté, une autre case, où il est écrit: "tribunal".

24 Que signifie "Numéro 3" et que signifie "tribunal"?

25 R. Il y avait plusieurs éléments que je comptais inclure dans ce

89

1 graphique que j'ai dessiné pendant mon audition par les cojuges  
2 d'instruction; d'autres éléments, par exemple CK-105.  
3 Mais, à ce moment-là, les enquêteurs du BCJI ont fait référence à  
4 une autre question.  
5 Cela, en fait, n'est pas placé sous Nuon Chea; cela concerne la  
6 communication.  
7 Par exemple, en cas d'urgence ou si des dirigeants ou des bases  
8 avaient besoin de recevoir une réponse immédiate des échelons  
9 supérieurs, il n'était pas nécessaire de réécrire le message; il  
10 suffisait de leur demander de répondre au message précédent, au  
11 message numéro... en indiquant le numéro 103 ou "DD", ce qui  
12 signifiait que la question était urgente.  
13 C'était les moyens techniques permettant de demander une réponse  
14 immédiate à un message déjà envoyé. C'est ainsi que la  
15 communication était organisée entre les zones et l'échelon  
16 supérieur.  
17 [14.42.18]  
18 La case comportant le mot "tribunal", en fait, j'ai voulu placer  
19 le tribunal au même niveau que les autres rectangles, car  
20 celui-ci faisait également partie du gouvernement.  
21 D'après les diffusions radio, Kang Chap était le président du  
22 tribunal.  
23 Je tiens à dire que pendant la... le régime du Kampuchéa  
24 démocratique il y avait donc quatre principales institutions: le  
25 Comité 870, le Présidium d'État, l'Assemblée des représentants du

90

1 peuple et le tribunal. C'était les organes supérieurs du  
2 gouvernement du Kampuchéa démocratique.

3 Q. Merci beaucoup de ces éclaircissements concernant ces quatre  
4 organes du gouvernement de l'époque.

5 Cela signifie-t-il qu'il existait un organe judiciaire séparé des  
6 trois autres?

7 [14.43.53]

8 R. Oui, au sein de l'organisation de l'État, il y avait ce  
9 pouvoir judiciaire séparé des autres instances, donc, séparé de  
10 l'Assemblée des représentants du peuple et du Présidium d'État.  
11 La structure ressemblait à celle d'autres gouvernements dans le  
12 monde.

13 [14.44.35]

14 Q. Merci beaucoup d'avoir apporté ces précisions sur ces quatre  
15 organes du gouvernement.

16 À cette époque, Nuon Chea était le président de l'Assemblée des  
17 représentants du peuple. D'après vos connaissances, avait-il un  
18 autre rôle, occupait-il d'autres fonctions?

19 R. Pour ce qui est de son rôle et de ses fonctions en tant que  
20 dirigeant, je n'étais pas au courant des détails. Je ne savais  
21 pas ce qu'il faisait d'autre en dehors de la fonction qui était  
22 affichée publiquement.

23 Comme les autres habitants du pays et à l'international, je  
24 savais simplement qu'il présidait l'Assemblée des représentants  
25 du peuple. Je ne lui connaissais pas d'autre fonction.

1 Q. Merci.

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Maître, combien de questions vous reste-t-il à poser à ce témoin?

4 Me SON ARUN:

5 (Intervention inaudible).

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 L'heure est venue pour une suspension et nous allons reprendre à

8 15h05.

9 Huissier d'audience, veuillez vous occuper du témoin, qui devra

10 revenir ici à 15h05.

11 (Suspension de l'audience: 14h46)

12 (Reprise de l'audience: 15h05)

13 Veuillez vous assoir. Reprise de l'audience.

14 Je donne la parole à l'équipe de défense de Nuon Chea pour la

15 poursuite de son interrogatoire.

16 Me SON ARUN:

17 Je n'ai que quelques questions.

18 [15.07.21]

19 Q. Document E3/64, c'est le procès-verbal de votre audition.

20 Il vous a été demandé qui était Yem et Doeun, vous avez dit ne

21 pas le savoir exactement. Vous avez dit que Yem était peut-être

22 un membre de l'Assemblée tandis que Doeun était peut-être

23 président d'un quelconque bureau en rapport avec Khieu Samphan ou

24 Nuon Chea ou encore président de la zone Nord et de son comité.

25 Vous avez employé le terme "peut-être", autrement dit, vous n'en

92

1 étiez pas sûr, c'était une supposition de votre part.

2 Est-ce exact de dire qu'il s'agissait d'une supposition de votre  
3 part quant à leurs fonctions?

4 M. NORNG SOPHANG:

5 R. Effectivement, j'ai employé le mot "peut-être" parce que je  
6 n'étais pas sûr, mais, en venant dans le prétoire déposer, j'ai  
7 dit que ce dont je n'étais pas certain ne devait pas être utilisé  
8 par la Chambre.

9 Si j'ai employé des expressions trahissant certains doutes, comme  
10 "peut-être", éventuellement, je demande à la Chambre de ne pas  
11 prendre en considération les paragraphes en question, où il ne  
12 s'agit que de suppositions de ma part.

13 [15.09.46]

14 Q. Merci pour cette précision; c'est la deuxième fois que vous  
15 mentionnez ce point.

16 Toujours sur ce procès-verbal d'audition, le BCJI vous a demandé  
17 quel était le rôle de Nuon Chea par rapport au télégramme et vous  
18 avez dit que le télégramme était censé être envoyé seulement à  
19 Pol Pot, mais qu'ensuite l'unité des télégrammes avait appris que  
20 le télégramme était censé être envoyé à ceux qui étaient chargés  
21 de faire face aux problèmes ayant trait à la population et que  
22 c'était justement Nuon Chea qui en était responsable.

23 Vous dites que le télégramme devait être envoyé à la personne  
24 chargée du peuple, or Nuon Chea était cette personne.

25 Pouvez-vous préciser, car à l'époque Nuon Chea était président de

93

1 l'Assemblée des représentants du peuple?

2 Pourquoi Nuon Chea était-il la personne responsable des problèmes  
3 en rapport avec le peuple?

4 Parce que, à l'époque, il était seulement président de  
5 l'Assemblée des représentants du peuple.

6 [15.11.19]

7 R. Sincèrement, je ne savais pas exactement de quoi Pang (phon.)  
8 était responsable, mais les enquêteurs du BCJI m'ont demandé  
9 d'analyser la situation et de donner des explications.

10 J'ai donc expliqué qu'il y avait telle ou telle possibilité, et,  
11 je le répète, cela ne relevait pas de ma responsabilité et cela  
12 ne faisait pas partie de mon travail.

13 Dans ce message, il y avait une instruction claire selon laquelle  
14 cela devait être envoyé au frère Pol. Nous avons examiné le  
15 contenu du message et nous avons appris que le message n'était  
16 pas censé être transmis uniquement à Pol, mais aussi à un grand  
17 nombre d'autres destinataires. C'est ce que j'ai dit aux  
18 enquêteurs du BCJI.

19 Et c'est pour ça que l'unité des télégrammes a apposé une  
20 annotation comme quoi le message devait être envoyé au frère  
21 Nuon, mais en fait ils ont décidé... nous avons décidé que le  
22 message devrait être envoyé au frère Nuon; voilà l'explication  
23 que j'ai donnée.

24 [15.13.34]

25 Q. Dernière question.



94

1 Hier, les avocats des parties civiles vous ont posé une question  
2 au sujet d'actes d'inconduite morale en demandant ce qui serait  
3 arrivé à l'auteur d'un tel acte.

4 Or, vous, aux juges d'instructions, vous avez dit que l'auteur  
5 d'un acte immoral... eh bien, que son cas serait renvoyé à Nuon  
6 Chea.

7 Pourquoi?

8 Dès lors que Nuon Chea était président de l'Assemblée des  
9 représentants du peuple, il n'avait rien à voir avec cela.

10 R. Veuillez revoir la déclaration.

11 Si j'ai dit "peut-être", c'était une hypothèse de ma part.

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 La parole est à l'Accusation.

14 M. ABDULHAK:

15 (Début de l'intervention inaudible) La Défense fait référence à  
16 une partie de la déclaration et... certaines pièces, il faudrait  
17 donner les ERN et les cotes pour qu'on puisse tous suivre.

18 Deuxièmement, la première fois, je n'ai pas soulevé d'objection,  
19 mais je vais le faire maintenant.

20 Mon confrère déforme la position qui était celle de... du témoin à  
21 l'époque. Le témoin a dit qu'il était secrétaire adjoint... Nuon

22 Chea a dit qu'il était secrétaire adjoint du PCK.

23 On ne peut pas présenter au témoin des informations fausses, car  
24 cela peu déformer son témoignage.

25 Si la Défense veut présenter la position de son client, telle que

95

1 celui-ci l'a exprimée, "il" doit le faire intégralement et ne pas  
2 dire que son client était seulement président de l'Assemblée des  
3 représentants du peuple.

4 [15.16.01]

5 Me SON ARUN:

6 J'ai mentionné la cote du document, il n'y a pas eu d'objection.

7 Il n'y a pas eu d'objection quand j'ai posé mes premières  
8 questions.

9 Par la suite, j'ai dit que j'avais fait référence au même  
10 document, mais j'ai posé des questions différentes.

11 Le témoin a apporté des précisions suite à ma question.

12 Concernant ma dernière question, le témoin a voulu vérifier s'il  
13 avait utilisé le terme "peut-être" ou "éventuellement", pouvant  
14 indiquer que le témoin n'était pas certain.

15 Et c'est tout. J'en ai terminé.

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 La parole est à l'avocat international de Nuon Chea.

18 Avez-vous des questions à poser?

19 Si oui, allez-y.

20 [15.15.39]

21 INTERROGATOIRE

22 PAR Me IANUZZI:

23 Merci.

24 Bonjour, j'ai des questions à poser.

25 Q. Monsieur le témoin, bon après-midi.

96

1 Aux côtés de Me Son Arun, l'avocat qui vient de vous interroger,  
2 je représente Nuon Chea.  
3 J'ai d'autres questions à vous poser, avant cela je tiens à vous  
4 remercier non seulement d'être venu répondre à toutes ces  
5 questions - je sais que ça dure longtemps, que c'est difficile -,  
6 mais en plus je vous remercie d'avoir à maintes reprises indiqué,  
7 le cas échéant, que vous ne saviez pas une chose; vous l'avez  
8 dit. Nous sommes reconnaissants envers vous pour cette sincérité.  
9 [15.18.28]  
10 Je vais essayer de gagner du temps pour ne pas devoir continuer  
11 demain. J'aimerais obtenir confirmation de quelques points et je  
12 le fait pour bien comprendre votre déposition.  
13 Premièrement, vous avez dit qu'il y avait un système en place  
14 dans les bases, et en particulier dans les zones, je pense, pour  
15 confirmer la réception d'un télégramme, une fois un télégramme  
16 envoyé depuis K-18, je pense, vous avez dit vous-même que vous ne  
17 pouviez pas confirmer qu'en fait les télégrammes envoyés étaient  
18 toujours reçus.  
19 Est-ce exact?  
20 Vous-même n'étiez pas à même de confirmer que tous les  
21 télégrammes envoyés arrivaient à leur destinataire, est-ce exact?  
22 R. C'est exact.  
23 Je n'étais pas en mesure de le savoir, je ne pouvais pas vérifier  
24 cela, j'en étais incapable.  
25 Q. Vous avez dit qu'il y avait autre chose que vous ne pouviez

97

1 faire, vous l'avez dit ce matin en réponse à une question de mon  
2 confrère ici à ma droite, Me Kong Sam Onn, pour la défense de  
3 Khieu Samphan... je pense que vous l'avez dit... vous lui avez dit  
4 qu'en réalité vous ne saviez pas si les télégrammes "dont" vous  
5 traitiez parvenaient à leurs destinataires, vous n'en étiez pas  
6 sûr, vous ne pouviez pas le confirmer.

7 Est-ce que je vous ai bien compris là-dessus?

8 Vous ne saviez pas si, dans les faits, les télégrammes  
9 parvenaient à leurs destinataires, en particulier les  
10 destinataires dont le nom figurait sur le télégramme.

11 Est-ce exact?

12 [15.20.27]

13 R. C'est exact.

14 Je ne savais pas avec certitude si ces télégrammes allaient leurs  
15 parvenir à tous.

16 Q. Dernière question là-dessus.

17 Pour être parfaitement clair, comme dirait mon confrère de la  
18 partie adverse, s'agissant de vos connaissances personnelles sur  
19 ces télégrammes, ils étaient mis dans une enveloppe avec mention  
20 de K-1, s'agissant du sort de ces télégrammes, vous ne saviez pas  
21 ce qui leur arrivaient après les avoir déposés dans cette boîte  
22 devant K-1, est-ce exact?

23 R. Non, ce n'était pas une enveloppe placée à l'entrée de K-1.

24 À la porte, tous les messages devaient passer par ce portail, où  
25 il y avait un poste de sentinelle, et c'est là que les lettres

98

1 arrivaient.

2 Nous devions passer par là, on ne mettait pas les messages dans  
3 une enveloppe, c'était envoyé à K-1, il y avait des gens qui  
4 gardaient les lieux, et c'est eux qui remettaient les lettres à  
5 qui de droit.

6 Q. Pour être sûr de bien comprendre, ces enveloppes avec la  
7 mention K-1 étaient déposées à l'extérieur de K-1 et ensuite  
8 quelqu'un les prenaient, n'est-ce pas?

9 R. Effectivement, il y avait des sentinelles qui montaient la  
10 garde 24 heures sur 24 dans une guérite juste devant le bâtiment  
11 principal.

12 Q. Donc, ce qui arrivait à ce télégramme plus tard, cela relevait  
13 seulement de Pon, d'après ce que vous avez dit.

14 Cela ne vous regardait pas, n'est-ce pas?

15 [15.23.44]

16 R. À K-1, les gardiens transmettaient la lettre à Pon, et  
17 celui-ci s'occupait de la distribution de la lettre.

18 Q. Ainsi, je vais gagner pas mal de temps.

19 Je passe à une question d'ordre général et puis je reviendrai à  
20 certaines questions plus concrètes.

21 Me Son Arun vous a posé des questions ou plutôt une question sur  
22 les hypothèses dont vous avez parlé.

23 Vous avez indiqué comment la Chambre devrait traiter les  
24 hypothèses que vous avez confiées au BCJI.

25 J'ai une autre question sur une chose que vous avez dite

99

1 concernant les entretiens avec les enquêteurs du BCJI.  
2 Le plus simple, ce sera probablement de citer le projet de  
3 transcription pour ne pas déformer vos propos.  
4 [15.24.52]  
5 C'était l'audience d'hier. Je pense que vous répondiez à une  
6 question des parties civiles. Je cite un projet de transcription  
7 datant d'hier, page 73, ligne 7, vous avez dit:  
8 "À l'époque, je ne savais pas quand ces gens ont disparu ou ont  
9 été retirés. Les enquêteurs aussi ont posé la question à maintes  
10 reprises. J'ai dit dès le début que je l'ignorais. Ils m'ont  
11 demandé d'expliquer le retrait des gens, j'ai commencé à  
12 expliquer, mais ensuite on m'a accablé de multiples questions.  
13 Et la déclaration ne peut être utilisée comme élément de preuve,  
14 car j'ai bien dit que je ne savais pas, et je ne sais pas ce qui  
15 est arrivé aux gens qui ont été retirés dans les bases, je ne  
16 sais pas comment ça fonctionnait."  
17 Ce qui m'intéresse, c'est une expression que vous avez employée  
18 dans cette déposition. Vous avez dit que vous aviez été en  
19 quelque sorte bombardé par les enquêteurs: qu'entendiez-vous par  
20 là?  
21 Est-ce que cela veut dire que pendant vos entretiens avec les  
22 enquêteurs, quand vous ignoriez quelque chose et quand vous  
23 disiez clairement que vous ignoriez quelque chose, les enquêteurs  
24 continuaient de vous poser des questions parce qu'ils n'étaient  
25 pas satisfaits de votre réponse ou bien est-ce que vous aviez

100

1 autre chose en tête?

2 Pourriez-vous nous expliquer ce que vous entendiez par cette idée

3 d'être bombardé de questions?

4 Je vois que mon confrère de la partie adverse s'est levé.

5 [15.26.33]

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Témoin, veuillez attendre.

8 La parole est à l'Accusation.

9 M. ABDULHAK:

10 C'est à contrecœur que j'interromps mon confrère, mais notre

11 objection se fonde sur le manque de pertinence.

12 Nous avons entendu les éléments de preuve de première main donnés

13 par le témoin. Il a expliqué quelles étaient les limites de ses

14 connaissances, il a apporté des éclaircissements, nous les avons

15 entendus.

16 Nous l'avons aussi entendu confirmer de nombreux... de nombreuses

17 parties de ses déclarations, il a apporté des éclaircissements,

18 le cas échéant, quand c'était nécessaire.

19 Selon nous, des questions portant sur les techniques utilisées

20 par les enquêteurs sont tout simplement dénuées de pertinence.

21 Si mon confrère veut tester la connaissance du témoin par rapport

22 à ses déclarations précédentes, on peut lui demander ce qu'il

23 voulait dire, et... pour voir s'il y a une différence avec ce qu'il

24 dit maintenant.

25 Mais, des questions en rapport avec les techniques utilisées par

101

1 le BCJI, cela est dénué de pertinence. Le témoin est là, nous  
2 pouvons traiter des faits avec ce témoin.

3 Me IANUZZI:

4 Brièvement, ma position est complètement différente.

5 Depuis longtemps, nous considérons que ces techniques mêmes  
6 utilisées par les enquêteurs durant la phase d'instruction, la  
7 nature de ces techniques, le style... tout cela, comme nous l'avons  
8 dit à maintes reprises... tout cela est pertinent par rapport à la  
9 question de la qualité des éléments de preuve qui sont présentés  
10 devant la Chambre par rapport à ces PV d'audition.

11 Dans de nombreux cas, sur la base des décisions des juges sur  
12 lesquelles nous allons nous appuyer, certains témoins ne seront  
13 pas appelés, ils ne pourront pas être contre-interrogés, et donc  
14 ces techniques sont pertinentes, car elles sont liées à la  
15 qualité de ces PV.

16 Le témoin nous parle d'un bombardement de questions, on peut lui  
17 demander ce qu'il entend par là. Peut-être que c'est parfaitement  
18 inoffensif, mais c'est à lui de le dire.

19 [15.29.00]

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Je vous en prie, Maître Karnavas.

22 Me KARNAVAS:

23 Merci, bon après-midi.

24 Je soutiens la réponse de la défense de Nuon Chea, et voici ce  
25 que je veux rajouter.



102

1 Ces événements remontent à près de 40 ans. La conduite de  
2 l'instruction, l'établissement d'un résumé, le fait d'aider le  
3 témoin à se souvenir d'événements en lui présentant des  
4 documents, toutes ces techniques doivent pouvoir être examinées,  
5 car c'est lié à la crédibilité de la mémoire des témoins - du  
6 témoin - concernant sa compréhension des événements à l'époque,  
7 compte tenu de ce qu'il savait à l'époque et non pas compte tenu  
8 des éléments qu'on pu lui donner les enquêteurs.

9 C'est une ligne d'interrogatoire qui a été appliquée dans le  
10 passé. Bien sûr, l'Accusation voudrait qu'on ne parle pas de la  
11 conduite de l'instruction pour des raisons bien évidentes.

12 Pour nous, c'est indispensable de le faire, cela a été le cas  
13 devant les autres tribunaux internationaux. Nous appliquons les  
14 normes internationales; il n'y a pas de raison qu'on ne puisse  
15 appliquer ces normes ici.

16 Merci.

17 [15.30.38]

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Je vous en prie.

20 Me VERCKEN:

21 Très brièvement, donc, je voudrais également soutenir la position  
22 qui vient d'être énoncée par mes deux confrères.

23 Votre procès est la preuve qu'il est essentiel d'avoir des règles  
24 lorsque l'on entend une personne, des règles d'honnêteté et de  
25 technicité du questionnement.

103

1 Nous avons vu tout à l'heure, pour ce qui concerne cette personne  
2 et nous l'avons déjà vu par le passé, qu'en plus de cela il  
3 semble, si l'on en croit les procès-verbaux ou un procès-verbal  
4 d'audition, que les enquêteurs aient rencontré ce monsieur avant  
5 même le 18 février et qu'il n'y ait eu ni enregistrement ni  
6 procès-verbal de cette rencontre, alors même que les faits  
7 étaient évoqués avec le témoin.

8 Donc, je crois que c'est véritablement capital pour la bonne  
9 tenue de ce procès et je soutiens la demande de mon confrère.

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 La défense de Nuon Chea, vous souhaitez intervenir sur la même  
12 question ou soulever une autre question?

13 Désirez-vous poser une question au témoin ou vous voulez  
14 simplement vous répondre les uns les autres?

15 [15.32.23]

16 Me IANUZZI:

17 Je voulais, Monsieur le Président, vous demander l'autorisation  
18 de rajouter une chose.

19 Il y a une idée tentant à suggérer que l'ordonnance de clôture  
20 aurait mis fin à tous les problèmes pendant l'enquête, mais nous  
21 constatons, à de nombreuses reprises, des irrégularités, des  
22 déclarations qui ne correspondent pas, des enregistrements audio,  
23 des horaires qui ne correspondent pas non plus.

24 Je pense que nous sommes bien loin de pouvoir présumer que  
25 l'enquête judiciaire ait été régulièrement menée. Ce sont des

104

1 enjeux importants, nous ne pouvons pas tester ces preuves, et  
2 nous l'avons abordé lors de la réunion de mise-en-état, nous  
3 n'avons pas le temps de tester ces preuves.

4 J'ai soulevé, d'ailleurs, un point ce matin: nous recevons la  
5 transcription d'une... de la déposition d'un témoin après sa  
6 déposition. Il est ici, il dépose depuis trois jours, ensuite  
7 nous recevons la transcription.

8 Et je tiens à dire que, à mon avis, la Chambre ne doit pas partir  
9 du principe que l'enquête du BCJI a été faite de manière  
10 régulière. Et je tiens à dire également que je ne compte pas  
11 intervenir à chaque fois pour ajouter des commentaires.

12 [15.34.10]

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Tout d'abord, la Chambre a déjà entendu cette objection  
15 fréquemment soulevée et y a déjà répondu.

16 Sauf erreur de ma part, vous devez savoir que la Chambre a dit au  
17 témoin qu'il a l'obligation de dire la vérité et de parler  
18 simplement de ce qu'il sait, de ce qu'il a vécu, de ce qu'il a  
19 observé, concernant les événements dont il parle ou au sujet  
20 desquels les parties l'interrogent.

21 La Chambre a l'obligation d'informer le témoin de ses  
22 obligations. La Chambre a d'ailleurs déjà indiqué au témoin qu'il  
23 ne doit pas tirer des conclusions ni émettre des présomptions,  
24 car ce témoin n'est pas un expert, qui peu justement tirer des  
25 conclusions sur la base d'une expertise quelconque.

105

1 Par ailleurs, la Chambre a précisé à de nombreuses reprises que  
2 la Défense doit soumettre sa demande par écrit, résumant tous les  
3 aspects, afin de permettre à la Chambre de se prononcer sur vos  
4 interventions. Il existe des millions de pages de documents au  
5 dossier; il est impossible de catégoriser tous ces documents dans  
6 des catégories précises.

7 Il y a même aujourd'hui d'autres problèmes qui se posent autour  
8 de ces documents, et nous... voilà que nous en parlons aujourd'hui  
9 encore.

10 [15.36.27]

11 Comme vous le dites, c'est une question très sérieuse. Et,  
12 lorsque l'Accusation soulève des objections, ceci est également  
13 sérieux. Donc, vous le dites vous-même, vous soulevez un point  
14 sérieux, donc, dans ce cas-là, veuillez soumettre la demande par  
15 écrit afin de permettre à la Chambre de se prononcer.

16 Me IANUZZI:

17 Merci, Monsieur le Président.

18 Est-ce que, donc, mes réponses aux objections doivent être  
19 soumises par écrit?

20 Il y avait... j'ai posé une question, il y avait une objection sur...  
21 concernant sa pertinence exprimée par l'Accusation, je me suis  
22 levé pour répondre...

23 [15.37.05]

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Nous allons résoudre cette objection maintenant.

106

1 Nous n'allons pas faire attendre le témoin pendant ce débat. Vous  
2 avez profité de cette occasion pour soulever ce point qui est... en  
3 disant que c'est un point très sérieux et qui dure depuis très  
4 longtemps.

5 Et c'est sur ce point-là que j'ai tenu à insister. Si vous pensez  
6 effectivement que cette question est d'ordre aussi important et  
7 que c'est une question qui pose fréquemment problème, alors, oui,  
8 effectivement, vous devez justement soumettre votre demande par  
9 écrit.

10 Me IANUZZI:

11 Merci de cette précision.

12 (Discussion entre les juges)

13 [15.45.18]

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Afin de se prononcer sur cette question, la parole sera cédée au  
16 juge Lavergne, qui va répondre concernant ces questions  
17 soulevées.

18 La Défense, en interrogeant ce témoin, vous êtes prié de ralentir  
19 afin qu'aussi bien les questions que l'interprétation puissent se  
20 faire avec précision.

21 Le juge Lavergne, vous avez la parole.

22 M. LE JUGE LAVERGNE:

23 Oui, merci, Monsieur le Président.

24 La Chambre voudrait d'abord rappeler qu'elle est saisie d'un  
25 certain nombre de requêtes qui, dès à présent, mettent en cause

107

1 la régularité d'un certain nombre de méthodes d'interrogatoire et  
2 répondra bien évidemment à ces demandes écrites.

3 [15.46.15]

4 Pour autant, il nous semble important que les questions qui sont  
5 posées à l'audience le soient d'une... soient posées d'une façon  
6 ouverte, sans contenir en elles-mêmes des allégations selon  
7 lesquelles les instructions auraient été diligentées d'une façon  
8 malhonnête, voire frauduleuse.

9 Je pense que, à ce stade, ce genre d'allégation est inapproprié.  
10 Donc, vous êtes invités à poser des questions qui ne contiennent  
11 pas de telles suggestions et à poser faire des... et à poser des  
12 questions qui soient des questions ouvertes.

13 Voilà, je pense que c'est le... ce qui était le plus important.

14 Me IANUZZI:

15 Je vous remercie, Monsieur le juge Lavergne.

16 Je tiens à rajouter, afin que ce soit bien clair et que ce soit  
17 acté, dans ce que j'ai dit, mes propos étaient très mesurés et je  
18 ne pense pas avoir exprimé des allégations à l'encontre de qui  
19 que ce soit.

20 Je n'ai pas donné de noms ou montré du doigt un enquêteur en  
21 particulier, donc, j'aimerais que ce soit noté dans la  
22 transcription, que je...

23 C'est ce que je voulais dire concernant cette réponse.

24 Est-ce que je peux poser ma question au témoin?

25 [15.47.59]

108

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Vous pouvez poursuivre votre questionnement du témoin.

3 Me IANUZZI:

4 Merci.

5 Q. Monsieur le témoin, je reviens à ce que je disais tout à

6 l'heure et je vais vous poser la même question.

7 Qu'entendiez-vous en disant que vous avez été bombardé de

8 questions par les enquêteurs du Bureau des cojuges d'instructions

9 - d'abord, si je déforme vos propos, veuillez me corriger, et, le  
10 cas échéant, me dire ce que vous entendiez par là?

11 M. NORNG SOPHANG:

12 R. Donc, concernant Pon était The, dans ma déclaration, j'ai dit

13 ne pas savoir où ils sont allés. Ils ont insisté en me demandant

14 qui avait disparu en premier, et j'avais beaucoup de mal à

15 répondre.

16 J'ai dit que je ne le savais pas, mais ils ont insisté en me

17 posant d'autres questions et en me demandant qui a été retiré en

18 premier.

19 C'est ce qui s'est passé.

20 [15.49.40]

21 Q. Merci.

22 Pour bien comprendre, donc, après avoir donné une réponse qui,

23 "à" votre point de vue, était claire aux enquêteurs, ceux-ci ont

24 continué à vous interroger et à vous poser des questions tentant

25 à suggérer que vous pourriez ou que vous devriez savoir la

109

1 réponse?

2 Est-ce que j'ai bien compris?

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Témoin, veuillez attendre.

5 Le juge Lavergne.

6 M. LE JUGE LAVERGNE:

7 Maître Ianuzzi, je pense que soit on a un problème de

8 communication soit vous ne cherchez pas à comprendre ce qu'on

9 vous dit.

10 Mais on vous dit que, dans les questions que vous pouvez poser,

11 vous devez poser des questions ouvertes et non des questions où

12 vous suggérez que les choses se sont passées de façon déloyale.

13 Je crois que ça me paraît relativement simple.

14 Vous venez de suggérer exactement au témoin que la façon dont il

15 a été interrogé était une façon qui était malhonnête.

16 [15.50.44]

17 Me IANUZZI:

18 Monsieur le juge, c'est la réponse du témoin qui suggérait ceci

19 et je ne faisais que poursuivre dans la même lignée de la

20 réponse.

21 M. LE JUGE LAVERGNE:

22 Je ne pense que vous n'êtes pas ici pour commenter ce que l'on...

23 ce que la Chambre vous répond à une objection et vous êtes là

24 pour appliquer les consignes qui vous sont indiquées.

25 Me IANUZZI:



110

1 Pour être certain, donc, d'avoir bien compris cette instruction:  
2 je suis obligé de poser une question ouverte même lorsque la  
3 réponse donnée par le témoin est fortement suggestive.

4 Je veux juste comprendre, je ne veux pas vous offenser.

5 [15.52.01]

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Monsieur le juge Lavergne, allez-y.

8 M. LE JUGE LAVERGNE:

9 Je crois qu'il ne faudrait peut-être pas surinterpréter la façon  
10 dont le témoin répond.

11 Il faudrait aussi avoir une certaine conduite à l'audience qui  
12 soit à peu près loyale.

13 Me IANUZZI:

14 Merci, Monsieur le juge.

15 Je passe à ma question suivante.

16 Q. Sur le même sujet, Monsieur le témoin, l'une des premières  
17 choses que vous avez faites ici, au prétoire, en arrivant  
18 mercredi dernier, c'est de confirmer en répondant à une question  
19 du Président l'ensemble du contenu de vos deux procès-verbaux  
20 d'audition... de vos auditions par le Bureau des cojuges  
21 d'instructions: est-ce que vous vous rappelez de l'avoir fait?

22 [15.53.12]

23 M. NORNG SOPHANG:

24 R. Je ne comprends pas votre question, pourriez-vous la  
25 reformuler?

111

1 Q. Je vais procéder étape par étape.

2 Rappelez-vous votre première journée de déposition ici devant la  
3 Chambre mercredi dernier.

4 Monsieur le témoin, souhaitez-vous que je reformule ma question?

5 R. Je ne sais pas très bien.

6 Lorsque j'ai commencé ma déposition, mercredi, on m'a posé  
7 beaucoup de questions.

8 De quelle question s'agit-il? J'ai répondu à de nombreuses  
9 questions, je ne m'en souviens pas... de toutes.

10 Q. Monsieur le témoin, vous avez tout à fait raison, il se fait  
11 tard, je n'ai pas été clair, je m'en excuse.

12 La toute première personne à vous questionner ici, c'était le  
13 Président de la Chambre, vous vous en souvenez?

14 R. Oui, je m'en souviens.

15 [15.55.07]

16 Q. Merci.

17 D'après mes souvenirs, et corrigez-moi si je me trompe, il vous a  
18 demandé entre autres si vous aviez relu les procès-verbaux de vos  
19 deux auditions par les enquêteurs du BCJI, ce qui correspond  
20 d'ailleurs à la politique de la Chambre de remettre au témoin ses  
21 procès-verbaux avant leur déposition.

22 R. Oui, le Président m'a bien posé cette question et j'avais bien  
23 sûr relu les procès-verbaux, qui correspondaient bien.

24 Q. Merci.

25 Je pense qu'ensuite le Président vous a demandé si vous

112

1 confirmez bien l'ensemble du contenu de ces procès-verbaux et si  
2 vous vous en teniez à vos déclarations dans ces documents.  
3 Je me souviens que votre réponse a été "oui"; corrigez-moi si je  
4 me suis trompé.

5 R. Oui, c'est exact.

6 Q. Merci.

7 À plusieurs moments, pendant votre déposition ici, vous avez  
8 parfois dit que certaines parties de vos déclarations ne devaient  
9 pas être utilisées comme preuve.

10 Il s'agit, me semble-t-il, des passages où vous-mêmes vous dites  
11 avoir exprimé des présomptions?

12 [15.57.15]

13 R. Oui, je l'ai dit à de nombreuses reprises, en demandant que  
14 mes auditions par les enquêteurs soient revues et que les  
15 passages où je formule des présomptions ne soient pas employés  
16 comme déclarations véridiques et fiables.

17 J'ai demandé à ce qu'on mette de côté ces passages.

18 Q. Et est-ce que ceci est parce que le Président de la Chambre  
19 vous a expliqué ce que cela signifiait d'employer des termes tels  
20 que "peut-être"?

21 Est-ce que c'est pour cela que vous avez formulé cette demande,  
22 parce que la Chambre même vous a expliqué ce que cela signifiait  
23 d'exprimer des présomptions ou de tirer des conclusions?

24 [15.58.20]

25 R. Oui, le Président m'a rappelé, me semble-t-il dès le début de

113

1 l'audience du matin, il m'a rappelé que je devais donner des  
2 réponses véridiques et non pas des réponses tirées de mes  
3 présomptions.

4 Q. Merci.

5 Et j'en arrive à ma dernière question de la journée. Lorsque vous  
6 avez fait ces déclarations auprès du BCJI, est-ce que quelqu'un  
7 présent lors de vos auditions vous auraient expliqué que vous ne  
8 deviez pas émettre des présomptions?

9 R. On ne me l'a pas expliqué clairement comme l'a fait le  
10 Président.

11 Toutefois, on m'a dit que je devais dire la vérité, de parler de  
12 ce dont j'avais clairement connaissance ou des choses que j'ai  
13 vécues. On m'a bien rappelé cela avant le début de mon audition.

14 Me IANUZZI:

15 Merci, Monsieur le témoin.

16 Monsieur le Président, je ne veux rien présumer, mais je vous  
17 demande si c'est un bon moment pour lever l'audience.

18 Je n'ai pas terminé, je peux poursuivre demain.

19 [16.00.13]

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Merci, Maître.

22 Nous allons lever l'audience, qui reprendra demain.

23 Maître, nous vous prions de bien relire la règle intérieure  
24 numéro 76, alinéa 7, qui indique clairement que dans les systèmes  
25 de droit civil, à l'exception des pourvois en appel, les

114

1 modifications doivent être apportées conformément aux règles  
2 d'interrogation et que de telles demandes ne peuvent être  
3 invoquées devant la Chambre de première instance pendant la  
4 procédure. Donc, c'est la règle 76.7.

5 Nous allons poursuivre demain.

6 Merci, Monsieur le témoin.

7 Nous allons lever l'audience et reprendre demain, le jeudi 6  
8 septembre 2012, à 9 heures.

9 La déposition du même témoin se poursuivra avec les questions de  
10 la défense de Nuon Chea et ensuite de Ieng Sary.

11 Que le public et les parties en soient informés.

12 Monsieur le témoin, votre déposition n'est pas terminée. Vous  
13 devez comparaître à nouveau demain matin. Votre déposition se  
14 terminera probablement demain.

15 Huissier d'audience, veuillez vous rapprocher de l'Unité d'appui  
16 aux témoins afin de le raccompagner chez lui. Il devra revenir  
17 ici au prétoire demain à 9 heures.

18 Gardes de sécurité, veuillez raccompagner les accusés au centre  
19 de détention des CETC et les raccompagner au prétoire demain  
20 avant 9 heures.

21 L'audience est levée.

22 (Levée de l'audience: 16h02)

23

24

25